



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2023-053

PUBLIÉ LE 16 MARS 2023

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2023-03-01-00010 - Arrêté ARSOC n°2023-0895 portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie à AX-LES-THERMES (09) (1 page) Page 5

ARS OCCITANIE / DPR

R76-2023-02-15-00009 - Arrêté portant autorisation de transfert intra-communal d'une officine de pharmacie sise à LE GRAU-DU-ROI (3 pages) Page 7

R76-2023-02-24-00011 - Arrêté portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à MONTPELLIER (Hérault) (1 page) Page 11

ARS OCCITANIE / DUQUALE

R76-2022-12-03-00032 - Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CENTRE DE POST CURE "LE PEYRON" AULAS (2 pages) Page 13

R76-2022-12-03-00042 - Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CENTRE MEDICAL L'EGREGORE AUDAVIE (2 pages) Page 16

R76-2022-12-03-00033 - Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CENTRE PROTECTION INFANTILE MONTAURY (2 pages) Page 19

R76-2022-12-03-00037 - Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CH LE MAS CAREIRON (2 pages) Page 22

R76-2022-12-03-00038 - Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CLINIQUE BELLE RIVE (2 pages) Page 25

R76-2022-12-03-00043 - Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CLINIQUE DU PONT DU GARD (2 pages) Page 28

R76-2022-12-03-00035 - Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CLINIQUE LA CAMARGUE MONT DUPLAN (2 pages) Page 31

R76-2022-12-03-00044 - Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS CLINIQUE LES OLIVIERS (2 pages) Page 34

R76-2022-12-03-00036 - Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS GCS CENTRE REEDUCATION GARD RHODANIEN (2 pages) Page 37

R76-2022-12-03-00040 - Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS HAD 3G SANTE NIMES (2 pages)	Page 40
R76-2022-12-03-00039 - Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS INSTITUT REINSERTION AVEUGLES ARAMAV (2 pages)	Page 43
R76-2022-12-03-00034 - Décision PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS SSR LES CHATAIGNIERS (2 pages)	Page 46
R76-2022-12-03-00041 - Microsoft Word - Dcision dsignation RU - CDU - initiale (2 pages)	Page 49
ARS OCCITANIE / Pôle médico-social	
R76-2023-02-27-00012 - Arrêté modificatif portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et des services sociaux et médico-sociaux (36 pages)	Page 52
DOUANES (DGDDI) /	
R76-2023-03-10-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes d'Occitanie, compétences administratives et budgétaires (5 pages)	Page 89
DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire	
R76-2023-03-14-00008 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 02 Octobre 2019 portant agrément des organismes de conseil chargés de réaliser le conseil stratégique relevant du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole pour la région Occitanie (4 pages)	Page 95
R76-2023-03-14-00004 - Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DU BRU (Messieurs ALAZARD Jean-Michel & Cédric) enregistré sous le n°12230008, d une superficie de 5,60 hectares (3 pages)	Page 100
R76-2023-03-09-00009 - Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DU MIRAL (Madame, Messieurs RUDELLE Cécile, Jean-François et Julien) enregistré sous le n°12230182, d une superficie de 18,56 hectares (4 pages)	Page 104
R76-2023-03-14-00003 - Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC LA MANO VERDE enregistré sous le n°09 22 0077, d une superficie de 2,7555 hectares (4 pages)	Page 109
R76-2023-03-09-00007 - Arrêté portant autorisation partielle d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à ASSIE Benoît enregistré sous le n°12230084, d une superficie autorisée de 40,25 hectares et refusée de 18,56 hectares (4 pages)	Page 114

R76-2023-03-14-00001 - Arrêté portant autorisation partielle d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE CAMPBATAILLE enregistré sous le n°09 22 0066, d une superficie autorisée de 35,0273 hectares et refusée de 1,7200 hectares (4 pages)	Page 119
R76-2023-03-14-00002 - Arrêté portant autorisation partielle d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC TERRE ET NATURE enregistré sous le n°09 22 0081 d une superficie autorisée de 1,2640 hectares et refusée de 2,0997 hectares (4 pages)	Page 124
R76-2023-03-09-00008 - Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric et Olivier) enregistré sous le n°12230175, d une superficie de 18,56 hectares (4 pages)	Page 129
R76-2023-03-15-00002 - Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC BOUÉ (BOUÉ Fabrice et Sébastien) enregistré sous le n°032 22 308 1, d une superficie de 16,07 hectares (3 pages)	Page 134
R76-2023-03-14-00005 - Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC SABRIE DE BORN (Madame, Monsieur SABRIE Valérie & Alain) enregistré sous le n°12230171, d une superficie de 5,60 hectares (3 pages)	Page 138

MNC SANTE /

R76-2023-03-01-00011 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d Assurance Maladie de l Hérault (2 pages)	Page 142
--	----------

ARS OCCITANIE

R76-2023-03-01-00010

Arrêté ARSOC n°2023-0895 portant fermeture
définitive d'une officine de pharmacie à
AX-LES-THERMES (09)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARSOC-n°2023-0895

portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 5125-22 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 1942 accordant la licence n°09#000039 pour la création d'une officine de pharmacie, 7 avenue Delcassé – 09110 AX-LES-THERMES ;
- Vu la demande en date du 24 février 2023 présentée par Madame Anny ROUANET, numéro RPPS 10001594034 titulaire de l'officine de pharmacie sise 7 avenue Delcassé – 09110 AX-LES-THERMES ;

Considérant que Madame Anny ROUANET restitue la licence ci-dessus mentionnée ;

ARRETE

Article 1er : L'officine de pharmacie sise 7 avenue Delcassé – 09110 AX-LES-THERMES, ayant fait l'objet de la licence de création n°09#000039 délivrée le 21 avril 1942 sera fermée définitivement à compter du 14 mars 2023 au soir.

Article 2 : La licence de création n° 09#000039 délivrée le 21 avril 1942 sera caduque à compter de cette date.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 1^{er} mars 2023

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2023-02-15-00009

Arrêté portant autorisation de transfert
intra-communal d une officine de pharmacie
sise à LE GRAU-DU-ROI

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2023 – 0699

Portant autorisation de transfert intra-communal d'une officine de pharmacie sise à LE GRAU-DU-ROI (Gard)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de Pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** la demande adressée le 25 juillet 2022, réceptionnée le 29 juillet 2022 à l'agence régionale de santé Occitanie, et complétée le 15 décembre 2022 par Madame ESCOJIDO-JANNEL Stéphanie, au nom de la PHARMACIE DE PORT-CAMARGUE (SARL) tendant au transfert de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire et qu'elle exploite à LE GRAU-DU-ROI (30240) depuis le 31 décembre 2017 sous la licence n° 30#000325 au 8 avenue Jean Lasserre, Centre commercial 2000 LE TRIMARAN, dans un nouveau local situé Impasse de la Curieuse (Référence cadastrale section CD n°20) dans la même commune ;
- Vu** l'avis du Conseil Régional Occitanie de l'Ordre National des Pharmaciens du 12 janvier 2023 ;
- Vu** l'avis du représentant du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie du 14 février 2023 ;
- Vu** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine pour la région Occitanie du 23 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au directeur général de l'agence régionale de santé d'autoriser les transferts permettant une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDÉRANT que la commune de LE GRAU-DU-ROI compte une population municipale recensée de 8356 habitants selon les données INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et 4 officines de pharmacie ;

CONSIDÉRANT que la pharmacie de Madame ESCOJIDO-JANNEL Stéphanie est située au Sud de la commune, à proximité du port de plaisance, dans des locaux exigus, proposant des possibilités d'agrandissement et d'aménagement très limitées ; ne permettant pas de répondre aux nouvelles missions des pharmaciens d'officine;

CONSIDÉRANT que la définition du quartier doit, suivant l'article L 5125-3-1 du code de la santé publique, répondre à deux critères cumulatifs :

- une unité géographique,
- la présence d'une population résidente ;

CONSIDÉRANT que le quartier d'origine est aussi le quartier d'accueil du nouveau local, situé au sein de la commune de LE GRAU-DU-ROI, délimité de la manière suivante selon le demandeur :

- A l'Ouest et au Sud, par les limites naturelles définies par la mer,
- A l'Est, par les limites communales,
- Au Nord, par l'Avenue de Camargue, la Rue de la Tramontane, la D62B et la D979 ;

CONSIDÉRANT que le quartier d'origine qui est aussi le quartier d'accueil selon l'Administration, est délimité de la manière suivante :

- A l'Ouest et au Sud, par la mer,
- A l'Est, par les limites communales,
- Au Nord, par l'Avenue de Camargue, la Rue de la Tramontane, la route D62B et la route D979 ;

CONSIDÉRANT que le transfert projeté se situe à 700 m environ à pied de l'emplacement actuel, au sein du même quartier ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1^o et 2^o de l'article L. 5125 3-2, lorsque le transfert d'une officine s'effectue au sein d'un même quartier ;

CONSIDÉRANT que les 1^o et 2^o de l'article L. 5125-3-2 susvisé, du code de la santé publique, disposent « 1^o L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2^o Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence » ;

CONSIDÉRANT que le nouveau local situé dans un bâtiment à construire, disposera d'un espace de vente de plain-pied et plus spacieux, répondant aux besoins d'accessibilité de la population notamment pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement projeté sera aisé et facilité par sa visibilité, accessible à la fois par les piétons (trottoirs, cheminements piétons) et par les véhicules motorisés (parking à proximité) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de son transfert, la pharmacie de Madame ESCOJIDO-JANNEL Stéphanie restera éloignée de la seconde officine de pharmacie présente au sein du quartier sus-délimité par l'Administration, à savoir la PHARMACIE DORIER-SAMMUT située 674 Avenue de Camargue qui sera alors à 1,5 km environ ;

CONSIDÉRANT que ce nouvel emplacement ne modifiera pas le maillage officinal sur la commune de LE GRAU-DU-ROI ;

CONSIDÉRANT que le transfert sollicité ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine qui est également le quartier d'accueil de l'officine demanderesse, conformément aux dispositions de l'article L 5125-3,1^o du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'avis émis par le pharmacien inspecteur de santé publique sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

CONSIDÉRANT que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'ensemble des éléments sus développés, le transfert envisagé répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier de transfert, déclaré complet au 20 décembre 2022 sous le n° 2022-30-0038, instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'agence régionale de santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame ESCOJIDO-JANNEL Stéphanie est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite au nom de la PHARMACIE DE PORT CAMARGUE (SARL) sise 8 avenue Jean Lasserre, Centre commercial 2000 LE TRIMARAN à LE GRAU-DU-ROI (30240), dans un nouveau local situé Impasse de la Curieuse (référence cadastrale section CD n°20), dans la même commune.

La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 30#000585.

ARTICLE 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 3 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 15/02/2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2023-02-24-00011

Arrêté portant modification de la licence d'une
officine de pharmacie à MONTPELLIER (Hérault)

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2023 – 0889

Portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à MONTPELLIER (Hérault)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie

- Vu** le code de la Santé Publique et notamment son article R. 5125-11 ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** le courriel en date du 21 février 2023 adressé par Madame MALAQUIN Céline, titulaire de l'officine de pharmacie, la PHARMACIE MALAQUIN (SELARL) dénommée « Pharmacie Croix d'Argent » située à MONTPELLIER (34070) ;
- Vu** la licence n° 34#000753 délivrée le 08 novembre 2011, fixant l'emplacement de l'officine de pharmacie au Centre commercial Croix d'Argent, 6 rue Georges Brassens ;
- Vu** l'attestation de numérotage établie par la mairie de MONTPELLIER en date du 24 février 2023 portant nouvelle dénomination de la voie où se situe l'officine de pharmacie, au Centre commercial Croix d'Argent, 182 rue Georges Brassens ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des documents fournis qu'il s'agit d'une modification de l'adresse de l'officine sans déplacement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 34#000753 délivrée le 08 novembre 2011, exploitée par Madame MALAQUIN Céline, titulaire, est désormais :

Centre commercial Croix d'Argent, 182 rue Georges Brassens 34070 MONTPELLIER

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 24/02/2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2022-12-03-00032

Décision PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS à la
COMMISSION DES USAGERS CENTRE DE POST
CURE "LE PEYRON" AULAS

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2022-5955

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé

**CENTRE DE POST CURE "LE PEYRON" AULAS
N° FINESS : 300780764**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques
(UNAFAM) N2021RN0011

DECIDE

Article 1^{er} : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Établissement de Santé : **CENTRE DE POST CURE "LE PEYRON" AULAS :**

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	BONNAUD Jean-Louis	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
TITULAIRE 2	PICHON Pierre	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	VANNIERE Serge	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
SUPPLEANT 2	Poste à désigner	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Responsable
du Pôle Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2022-12-03-00042

Décision PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS à la
COMMISSION DES USAGERS CENTRE MEDICAL
L'EGREGORE AUDAVIE

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2022-5965

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé**

**CENTRE MEDICAL L'EGREGORE AUDAVIE
N° FINESS : 300017423**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

UFC Que Choisir N2021RN0086
Union départementale des associations familiales (UDAF) N2021RN0002

DECIDE

Article 1^{er} : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Établissement de Santé : **CENTRE MEDICAL L'EGREGORE AUDAVIE** :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	LETIZA Marie-Thérèse	UFC Que Choisir
TITULAIRE 2	COMBES Anne-Laure	Union départementale des associations familiales (UDAF)

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	LOMBARD Françoise	UFC Que Choisir
SUPPLEANT 2	Poste à désigner	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Responsable
du Pôle Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2022-12-03-00033

Décision PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS à la
COMMISSION DES USAGERS CENTRE
PROTECTION INFANTILE MONTAURY

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2022-5956

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé**

**CENTRE PROTECTION INFANTILE MONTAURY
N° FINESS : 300780384**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération française Sesame Autisme N2019RN0040
UFC Que Choisir N2021RN0086
Association APF - France Handicap N2021RN0004

D E C I D E

Article 1^{er} : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Établissement de Santé : **CENTRE PROTECTION INFANTILE MONTAURY**

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	ATTIA POUGNET Simone	Fédération française Sesame Autisme
TITULAIRE 2	TAURIAC Isabelle	UFC Que Choisir

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	RANC Laurence	Association APF - France Handicap
SUPPLEANT 2	Poste à désigner	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Responsable
du Pôle Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2022-12-03-00037

Décision PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS à la
COMMISSION DES USAGERS CH LE MAS
CAREIRON

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2022-5960

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé

**CH LE MAS CAREIRON
N° FINESS : 300780103**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association des familles de traumatisés crâniens Languedoc-Roussillon (AFTC) N2021RN0050
Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) N2021RN0011
Association APF - France Handicap N2021RN0004

DECIDE

Article 1^{er} : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Établissement de Santé : **CH LE MAS CAREIRON**

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	MARUEJOLS Christine	Association des familles de traumatisés crâniens Languedoc-Roussillon (AFTC)
TITULAIRE 2	VANNIERE Serge	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	COLL Jean-Marie	Association APF - France Handicap
SUPPLEANT 2	Poste à désigner	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Responsable
du Pôle Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2022-12-03-00038

Décision PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS à la
COMMISSION DES USAGERS CLINIQUE BELLE
RIVE

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2022-5961

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé

**CLINIQUE BELLE RIVE
N° FINESS : 300780210**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques
(UNAFAM) N2021RN0011

DECIDE

Article 1^{er} : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Établissement de Santé : **CLINIQUE BELLE RIVE** :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	CREPET Henri	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
TITULAIRE 2	THIVOLLE MOULIS Josette	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	Poste à désigner	
SUPPLEANT 2	Poste à désigner	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Responsable
du Pôle Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2022-12-03-00043

Décision PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS à la
COMMISSION DES USAGERS CLINIQUE DU
PONT DU GARD

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2022-5966

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé**

**CLINIQUE DU PONT DU GARD
N° FINESS : 300780244**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

UFC Que Choisir N2021RN0086

Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) N2021RN0011

DECIDE

Article 1^{er} : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Établissement de Santé : **CLINIQUE DU PONT DU GARD** :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	PESSIOT-GORISSE Evelyne	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
TITULAIRE 2	SONDAG-THULL Danièle	UFC Que Choisir

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	BIOLCHINI Alain	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
SUPPLEANT 2	Poste à désigner	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Responsable
du Pôle Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2022-12-03-00035

Décision PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS à la
COMMISSION DES USAGERS CLINIQUE LA
CAMARGUE MONT DUPLAN

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2022-5958

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé

CLINIQUE LA CAMARGUE MONT DUPLAN
N° FINESS : 300781424

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

UFC Que Choisir N2021RN0086

Union départementale des associations familiales (UDAF) N2021RN0002

Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) N2021RN0011

DECIDE

Article 1^{er} : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Établissement de Santé : **CLINIQUE LA CAMARGUE MONT DUPLAN :**

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	PESSIOT-GORISSE Evelyne	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
TITULAIRE 2	COEFFIC Dolores	Union départementale des associations familiales (UDAF)

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	FAVEAUX France	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
SUPPLEANT 2	PICAL Françoise	UFC Que Choisir

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Responsable
du Pôle Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2022-12-03-00044

Décision PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS à la
COMMISSION DES USAGERS CLINIQUE LES
OLIVIERS

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2022-5967

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé

CLINIQUE LES OLIVIERS
N° FINESS : 300780491

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association pour le Droit à Mourir dans la Dignité (ADMD)N2021RN0010
France Rein OccitanieN2021RN0057
Ligue nationale contre l'obésité (LCO)N2019AG0005

D E C I D E

Article 1^{er} : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Établissement de Santé : **CLINIQUE LES OLIVIERS**

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	STIEVENART Fabienne	Ligue nationale contre l'obésité (LCO)
TITULAIRE 2	SZWEC Francis	Association pour le Droit à Mourir dans la Dignité (ADMD)

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	PRIOUX Yannick	France Rein Occitanie
SUPPLEANT 2	Poste à désigner	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Responsable
du Pôle Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2022-12-03-00036

Décision PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS à la
COMMISSION DES USAGERS GCS CENTRE
REEDUCATION GARD RHODANIEN

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2022-5959

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé**

**GCS CENTRE REEDUCATION GARD RHODANIEN
N° FINESS : 300014040**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des malades opérés cardiovasculaires (AFDOC) N2017RN0043
Fédération Nationale des Accidents du Travail et Handicapés (FNATH) N2021RN0024
Association APF - France Handicap N2021RN0004

D E C I D E

Article 1^{er} : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Établissement de Santé : **GCS CENTRE REEDUCATION GARD RHODANIEN**

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	BABILONI Jean-Pierre	Association Française des malades opérés cardiovasculaires (AFDOC)
TITULAIRE 2	MUNOZ Serge	Association APF - France Handicap

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	LECLAIRE William	Fédération Nationale des Accidents du Travail et Handicapés (FNATH)
SUPPLEANT 2	Poste à désigner	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Responsable
du Pôle Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2022-12-03-00040

Décision PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS à la
COMMISSION DES USAGERS HAD 3G SANTE
NIMES

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2022-5963

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé

**HAD 3G SANTE NIMES
N° FINESS : 300013778**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération des aveugles et amblyopes de France Gard lozère R2017RN0078
La Ligue contre le Cancer N2021RN0019
Union départementale des associations familiales (UDAF) N2021RN0002

DECIDE

Article 1^{er} : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Établissement de Santé : **HAD 3G SANTE NIMES :**

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	SANCHEZ Maité	La Ligue contre le Cancer
TITULAIRE 2	SENEGAS Yvette	Fédération des aveugles et amblyopes de France Gard lozère

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	VOIRIN Josiane	Union départementale des associations familiales (UDAF)
SUPPLEANT 2	Poste à désigner	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Responsable
du Pôle Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2022-12-03-00039

Décision PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS à la
COMMISSION DES USAGERS INSTITUT
REINSERTION AVEUGLES ARAMAV

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2022-5962

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé

INSTITUT REINSERTION AVEUGLES ARAMAV
N° FINESS : 300786274

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération des aveugles et amblyopes de France Gard lozère R2017RN0078
Union nationale des associations France Alzheimer N2022RN0015

DECIDE

Article 1^{er} : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Établissement de Santé : **INSTITUT REINSERTION AVEUGLES ARAMAV :**

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	BARETY Frédéric	Fédération des aveugles et amblyopes de France Gard lozère
TITULAIRE 2	VOLF Anny	Union nationale des associations France Alzheimer

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	SENEGAS Yvette	Fédération des aveugles et amblyopes de France Gard lozère
SUPPLEANT 2	Poste à désigner	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Responsable
du Pôle Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2022-12-03-00034

Décision PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS à la
COMMISSION DES USAGERS SSR LES
CHATAIGNIERS

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2022-5957

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé

SSR LES CHATAIGNIERS
N° FINESS : 300780442

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association pour le Droit à Mourir dans la Dignité (ADMD) N2021RN0010
France Rein Occitanie N2021RN0057
UFC Que Choisir N2021RN0086

D E C I D E

Article 1^{er} : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Établissement de Santé : **SSR LES CHATAIGNIERS** :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	GROS Jean-Marie	France Rein Occitanie
TITULAIRE 2	LETERTRE Ginou	Association pour le Droit à Mourir dans la Dignité (ADMD)

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	PAREE Alain	UFC Que Choisir
SUPPLEANT 2	DREYFUS Nicette	UFC Que Choisir

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Responsable
du Pôle Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2022-12-03-00041

Microsoft Word - Dcision dsignation RU - CDU -
initiale

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2022-5964

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Établissement de Santé**

CLINIQUE NEURO PSYCHIATRIQUE

**"Domaine du Cros" QUISSAC
N° FINESS : 300780251**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union départementale des associations familiales (UDAF) N2021RN0002

D E C I D E

Article 1^{er} : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Établissement de Santé : **CLINIQUE NEURO PSYCHIATRIQUE**

"Domaine du Cros" QUISSAC :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1	VOIRIN Josiane	Union départementale des associations familiales (UDAF)
TITULAIRE 2	Poste à désigner	

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1	Poste à désigner	
SUPPLEANT 2	Poste à désigner	

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2025.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 03/12/2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Responsable
du Pôle Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2023-02-27-00012

Arrêté modificatif portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et des services sociaux et médico-sociaux

Arrêté modificatif portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

VU le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE Didier ;

VU la Décision ARS Occitanie n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté ARS Occitanie en date du 1^{er} octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code ;

VU l'arrêté modificatif ARS Occitanie en date du 20 décembre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code ;

CONSIDERANT le référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services médico-sociaux publié par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des modifications pour tenir compte de changements intervenus dans la situation de certains établissements et services concernés par la programmation susvisée;



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence Régionale de Santé
Occitanie

ARRETE

Article 1^{er}

L'annexe de l'arrêté du 20 décembre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les années 2023 à 2027 est modifiée.

Article 2

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 3

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5

La Directrice de la Santé Publique et le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 27 février 2023

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,

Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Annexe

relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie

PROGRAMMATION 2nd semestre 2023

(transmission du rapport : entre le 1er juillet et le 31 décembre 2023)

ESMS relevant du secteur Personnes Agées

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune
ARIEGE		EISE	90002239	SSIAD de MIREPOIX	90002288	MIREPOIX
AVEYRON		CCAS BARAQUEVILLE	120784400	SSIAD BARAQUEVILLE	120784160	BARAQUEVILLE
GARD		CCAS ALES	300784162	SSIAD PA CCAS ALES	300784022	ALES
GERS	SSIAD	CROIX ROUGE FRANCAISE	300785953	SSIAD APS ST CHRISTOL LES ALES	300012291	ST CHRISTOL LES ALES
HERAULT		PRESENCE VERTE SERVICES	750721334	SSIAD CROIX ROUGE	320784622	MASSEUBE
LOT		FDADMIR LOT	340788967	SSIAD PA PRESENCE VERTE	340017094	LA GRANDE-MOTTE
LOZERE		EHPAD MR LE MALZIEU VILLE	460785181	SSIAD CAUSSE ET VALLEE	460002694	LIMOGNE EN QUERCY
		ASSOCIATION LOCALE ADMR LA MARGUERITE	480001924	SSIAD PA EHPAD DU MALZIEU	480001932	MALZIEU VILLE
			480783331	SSIAD ADMR LA MARGUERITE	480783695	MEUDE

ESMS relevant du secteur Personnes Handicapées

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés			
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune	
ARIEGE	IME	EPMS LA VERGNIERE	90784307	IME DE LA VERGNIERE	90780354	L'HERM	
	SESSAD	EPMS LA VERGNIERE	90784307	SESSAD DE FOIX	90002635	FOIX	
	ITEP	EPMS LA VERGNIERE	90784307	ITEP DE L'EPMS DE LA VERGNIERE	90784356	L'HERM	
	MAS	ADAPEI 09	90782160	MAS DU GIRBET	90002221	SAVERDUN	
	ESAT	ADAPEI 09	ADAPEI 09	90782160	ESAT DE VARILHES	90782038	VARILHES
		ADAPEI 09	ADAPEI 09	90782160	ESAT INDUSTRIEL DE PAMIERS	90781576	PAMIERS
		EPMS LA VERGNIERE	EPMS LA VERGNIERE	90784307	ESAT DE LAVELANET	90783994	LAVELANET
		SESSAD	CENTRE DEPARTEMENTAL POUR DEFICIENTS SENSORIELS (CDDS)	120000146	SESSAD DU CDDS	120006226	RODEZ
	AVEYRON	ITEP	ANRAS	310788609	SESSAD DE L'ITEP DE MASSIP	120001078	CAPDENAC-GARE
		IES	CENTRE DEPARTEMENTAL POUR DEFICIENTS SENSORIELS (CDDS)	120000146	CDDS	120780234	CAPDENAC-GARE
MAS		CH PIERRE DELPECH DECAZEVILLE	120780085	MAS TRAUMAS	120780267	RODEZ	
ESAT		LES CHARMETTES	120784897	ESAT LES CHARMETTES	120000989	DECAZEVILLE	
SESSAD		ASSOCIATION SAINT PIERRE MILLE POSSIBLES	340030170	SESSAD SAINT PIERRE LE GENEVRIER	120782156	MILLAU	
GARD	ITEP	ASSOCIATION SAINT PIERRE MILLE POSSIBLES	340030170	ITEP SAINT PIERRE LE GENEVRIER	300002235	NIMES	
	MAS	ADPEP 30	300784709	MAS LES AIGUES MARINES	300780582	NIMES	
HAUTE GARONNE	ESAT	APEHSAT	310788740	ESAT SAINT-EXUPERY	300780350	LE GRAU DU ROI	
	MAS	APEHSAT	310788740	MAS CONCORDE	310012729	COLOMIERS	
	IME	ASSOCIATION EDUCATIVE LA PINEDE	340000470	IME LA PINEDE	310786306	SAINT-LYS	
		ASSOCIATION AU SERVICE DE L'ENFANCE	480782192	IMPRO ST HILAIRE	340781046	JACOU	
HERAULT	EEEH en cours d'intégration dans le droit	ASSOCIATION AU SERVICE DE L'ENFANCE	480782192	IMP RAYMOND FAGES	340780311	FLORENSAC	
		ASSOCIATION SESAME AUTISME LR	300784865	ACCUEIL ADOLESCENTS L'OUSTAL DE SESAME	340780345	AGDES	
	SESSAD	ASSOCIATION SESAME AUTISME LR	300784865	ACCUEIL ADOLESCENTS LA MAISON DE MANON	340020122	CAPESTANG	
		ASSOCIATION AU SERVICE DE L'ENFANCE	480782192	SESSAD DE L'AGATHOIS	340798883	JUVIGNAC	
	ITEP	ASSOCIATION AU SERVICE DE L'ENFANCE	480782192	SESSAD LE MONT LOZERE	340018548	FLORENSAC	
		ASSOCIATION SESAME AUTISME LR	300784865	SESSAD L'OMBRELLE	340028927	BEZIERS	
		ASSOCIATION AU SERVICE DE L'ENFANCE	480782192	ITEP LE MONT LOZERE	340012699	JUVIGNAC	
		ADAGES	340787589	MAS DES QUATRE SEIGNEURS	340018530	BEZIERS	
	MAS	FONDATION PERCE NEIGE	920809829	MAS PERCE NEIGE	340009398	MONTPELLIER	
		UNION MUTUALISTE PROPARA	340013028	MAS PROPARA	340010891	CASTELNAU LE LEZ	
				340015148	MONTPELLIER		

ESMS relevant du secteur Personnes Handicapées

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune
LOT	IME		460000094	IME LES ROTTELETS	460780182	FONS
	SESSAD	ASSOCIATION LES ROTTELETS	460000094	SESSAD L'ENVOL IME LES ROTTELETS	460005721	FIGEAC
	ESAT	ASSOCIATION LES ROTTELETS	460785124	ESAT L'ABEILLE	460786486	FIGEAC
HAUTES PYRENEES	IEM	APEAI 46	310781562	IEM PEDEBIDOU	650780604	TOURNAY
	SESSAD	ASEI	310781569	SESSAD DE L'IEM PEDEBIDOU	650004500	TARBES
	MAS	ADAPEI 65	650786114	MAS LES CIMES	650786031	LOURDES
PYRENEES ORIENTALES	MAS	APAPH LES SOURCES DE THUES	660000100	MAS DES SOURCES	660006198	NYER
		LE VAL DE SOURNIA	660786542	MAS LA DESIX	660004821	SOURNIA
	ESAT	LE VAL DE SOURNIA	660786542	ESAT LES ATELIERS DU VAL DE SOURNIA	660784703	SOURNIA
TARN	ITEP	ANRAS	310788609	ITEP LE NARIDEL	810002337	LAVAUUR
	SESSAD	ANRAS	310788609	SESSAD LE NARIDEL	810009373	LAVAUUR
		CROIX ROUGE FRANÇAISE	750721334	IME LE PECH BLANC	820000297	LAMOTHE-CAPDEVILLE
TARN ET GARONNE	IME	FONDATION OPTEO	120784632	IME PIERRE SARRAUT	820000321	MONTAUBAN
	ESAT	ANRAS	310788609	IME L'ORANGERAIE	820000313	AUVILLAR
		CROIX ROUGE FRANÇAISE	750721334	ESAT DU PECH BLANC	820004430	MONTAUBAN

ESMS relevant du secteur Personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune
ARIEGE	CSAPA	AIPD 09	90001488	CSAPA ASSOCIATION INFORMATION PREVENTION DROGUE AIPD 09	90001538	FOIX
AUDE	CSAPA	CH DE CARCASSONNE	110780061	CSAPA CH CARCASSONNE	110002821	CARCASSONNE
GARD	CSAPA	INTER AIDE	300008778	CSAPA ASSOCIATION VIGAN INTER AIDE LA DRAILLE LE VIGAN	300008828	LE VIGAN
	LHSS	LA CLEDE	300009981	LHSS LA CLEDE ALES	300013794	ALES
	CSAPA	ARPADE	310788732	CSAPA ASSOCIATION ARPADE TOULOUSE	310790563	TOULOUSE
HAUTE GARONNE	CSAPA	AAT	310791827	CSAPA ASSOCIATION Additions Accueil Thérapeutique (AAT) TOULOUSE	310791835	TOULOUSE
	CSAPA	CLEMENCE ISAURE	310002118	CSAPA Clémence Isaure TOULOUSE	310792189	TOULOUSE
	CSAPA	CHU DE TOULOUSE	310781406	CSAPA MAURICE DIDE - CHU TOULOUSE	310797402	TOULOUSE
	LHSS	ADAGES	340787589	LHSS REGAIN ADAGES MONTPELLIER	340017409	MONTPELLIER
HERAULT	LAM	AERS	340000686	LAM AERS L'EMBELLE MONTPELLIER	340023456	MONTPELLIER
	ACT	ADAGES	340787589	ACT PSY LES HORIZONS DE REGAIN ADAGES MONTPELLIER	340025113	MONTPELLIER
LOT	CSAPA	CEIIS	460785116	CSAPA CEIIS PERN	460780273	PERN
HAUTES-PYRENEES	CSAPA	GROUPE SOS	750115968	CSAPA SOS SOLIDARITES VAL ADOUR LAFITOLE	650000987	LAFITOLE
	CSAPA	CASA 65	650001399	CSAPA CASA 65 TARDES	650001449	TARBES
TARN	CSAPA	FONDATION LE BON SAUVEUR D'ALBY	810100008	CSAPA Le Bon Sauveur d'Alby ALBI	810009837	ALBI
TARN ET GARONNE	CSAPA	CH DE MONTAUBAN	820000016	CSAPA CH MONTAUBAN	820002368	MONTAUBAN
	LHSS	RELIENCE	820009116	LHSS Relience 82 MONTAUBAN	820007599	MONTAUBAN

PROGRAMMATION 2024

(transmission du rapport : entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024)

ESMS relevant du secteur Personnes Agées

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire				ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune	
ARIEGE		EHPAD DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES	90003815	SSIAD DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES	9000365	SAVERDUN	
		RESO	310788104	SSIAD RESO COUSERANS	90782715	SAINT GIRONS	
		ARIEGE ASSISTANCE	90000266	SSIAD DU CASTILLONNAIS	90783374	CASTILLON	
		CIAS CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE	110007036	SSIAD CIAS CARCA AGGLO SOLIDARITE	110007044	CARCASSONNE	
		EHPAD AUTONOME CHALABRE	110007242	SSIAD LES HAUTS DE BON ACCUEIL	110791654	CHALABRE	
AUDE		EHPAD AUTONOME ST VINCENT DE PAUL	110002680	SSIAD PA CANTON DE PEYRIAC MINERVOIS	110004249	RIEUX-MINERVOIS	
		EHPAD DES CAUSSES	120000690	SSIAD LES CAUSSES	120784038	MILLAU	
		SERVICE DE SOINS INFIRMIERS DES TROIS VALLEES	120000708	SSIAD LES TROIS VALLEES	120784046	ESTAING	
		SOINS A DOMICILE	120780705	SSIAD MARCILLAC VALLON	120783832	MARCILLAC VALLON	
		CENTRE SOINS ET SANTE DU SEVERAGAIS	120784905	SSIAD SEVERAC LE CHATEAU	120783956	SEVERAC D'AVEYRON	
AVEYRON		CENTRE DE SOINS	120784921	SSIAD LAISSAC	120784004	LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	
		CARMI DU SUD OUEST	810099945	SSIAD CARMI SUD OUEST	120787684	DECAZEVILLE	
		HOPITAUX PORTES DE CAMARGUE TARASCON	130028228	SSIAD PA CH BEAUCAIRE	300008398	BEAUCAIRE	
		FONDATION ROLLIN	300000718	SSIAD PA FONDATION ROLLIN	300011475	ANDUZE	
		ADMR GARD	300002847	SSIAD ADMR SUD RHONY VIDOURLE VAUNAGE	300002854	VERGEZE	
		RESEAU VIVADOM AUTONOMIE	300016631	SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE	300787041	ALES	
		RESEAU VIVADOM AUTONOMIE	300016631	SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE	300008448	NIMES	
		ASSOCIATION LOCALE ADMR TERRE DE CAMARGUE	300019940	SSIAD ADMR PETITE CAMARGUE	300008299	VAUVERT	
		CH PONTEILS	300781010	SSIAD PA CH PONTEILS	300787447	CONCOULES	
		ADMR LES GARDONS	300785821	SSIAD PA LES GARDONS ADMR	300784816	ST JEAN DU GARD	
HAUTE GARONNE		APS	300785953	SSIAD APS NIMES	300784006	NIMES	
		C.I.A.S. SICASMIR	310790654	SSIAD LE CAGIRE	310786454	SAINT GAUDENS	
GERS		CH NOGARO	320780208	SSIAD CH NOGARO	320784697	NOGARO	
		CIAS ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	320003197	SSIAD ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	320003221	MONTAUT D'ASTARAC	
		CIAS CONDOM	320782840	SSIAD DE CONDOM LA TENAREZE	320782907	CONDOM LA TENAREZE	

ESMS relevant du secteur Personnes Agées

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire				ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune	
HERAULT		ADMR FEDERATION	340789080	SSIAD PA ADMR MONTPELLIER SUD OUEST	340006899	MONTPELLIER	
		ADMR FEDERATION	340789080	SSIAD PA ADMR BEZIERS NORD	340015221	MAGALAS	
		ADMR FEDERATION	340789080	SSIAD PA ADMR BEZIERS EST	340796580	SERIGNAN	
		ADMR FEDERATION	340789080	SSIAD PA ADMR BEZIERS OUEST	340796598	CAPESTANG	
		ADMR FEDERATION	340789080	SSIAD PA ADMR SETE	340797885	SETE	
		MRP FRONTIGNAN LA PEYRADE	340000546	SSIAD MRP FRONTIGNAN	340797877	FRONTIGNAN	
		ASSOCIATION LE CEP	340001429	SSIAD PA LE CEP MONTAGNAC	340786672	MONTAGNAC	
		APEAI DU LOT	460785124	SSIAD DE FIGEAC	460785066	FIGEAC	
		CIAS DE CAUVALDOR	460003379	SSIAD DE SOUILLAC	460003098	SOUILLAC	
		ASSOCIATION MARGERIDE AUBRAC	480000157	SSIAD PA MARGERIDE AUBRAC	480783018	ST CHELY D'APCHER	
HAUTES PYRENEES	SSIAD	EHPAD RESIDENCE DU VAL D'ADOUR	650000300	SSIAD DU VAL D'ADOUR	650002009	RABASTENS DE BIGORRE	
		EHPAD RESIDENCE DU VAL D'ADOUR	650000300	SSIAD MAUBOURGUET	650789522	MAUBOURGUET	
		MAGNOC SANTE	650000375	SSIAD MAGNOAC SANTE	650781206	CASTELNAU MAGNOAC	
		MUTUALITE FRANCAISE 65	650003239	SSIAD MUTUALITE FRANCAISE HAUTES-P	650785918	TARBES	
		ASSOCIATION JOSEPH SAUVY	660781071	SSIAD PA JOSEPH SAUVY	660004219	ERR	
		CH PRADES	660780271	SSIAD PA CH DE PRADES	660004714	PRADES	
		ASSOCIATION VIAUR CEROU	810001156	SSIAD VIAUR CEROU	810102020	ALMAYRAC	
		ADMR TARN A L'AGOUT	810102368	SSIAD ADMR DU TARN A L'AGOUT	810102376	ALBAN	
		ADMR MONTAGNE ET SIDOBRE	810010082	SSIAD ADMR MONTAGNE ET SIDOBRE	810010090	BRASSAC	
		ADMR SSIADPA PAYS DE COCAGNE	810102327	SSIAD ADMR PAYS DE COCAGNE	810102335	PUYLAURENS	
PYRENEES ORIENTALES		ASSOCIATION SANTE VALLEE DADOU	810000802	SSIAD VALLEE DU DADOU	810004788	GRAULHET	
		ASSOCIATION PROMOTION AUTONOMIE ET SANTE (APAS)	820004596	SSIAD DE CASTELSARRASIN	820004026	CASTELSARRASIN	
TARN ET GARONNE		CIAS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DES 2 RIVES	820009058	SSIAD DE VALENCE D'AGEN	820009066	VALENCE D'AGEN	

ESMS relevant du secteur Personnes Handicapées

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire			ESMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess Juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune	
ARIEGE	IME	ADAPEI 09	90782160	IME DE LEZAT	90781550	LEZAT SUR LEZE	
		ADAPEI 09	90782160	IME DE ST JEAN DU FALGA	90780164	ST JEAN DU FALGA	
	SESSAD	ADAPEI 09	90782160	SESSAD DE PAMIERES	90783531	PAMIERES	
		CHAC	90781816	MAS LES MARGUERITES	90000639	SAINT-LIZIER	
	IME	APAJH 11	110786175	IME LOUIS SIGNOLES	110004652	NARBONNE	
		APAJH 11	110786175	IME LA SOLO CENNE MONESTIES	110780277	CARCASSONNE	
		APAJH 11	110786175	IME ROBERT SEGUY	110780285	CARCASSONNE	
		APAJH 11	110786175	IME CAPENDU	110780293	CAPENDU	
		AFDAIM ADAPEI 11	110786084	IME LES HIRONDELLES LIMOUX	110780392	LIMOUX	
		AFDAIM ADAPEI 11	110786084	IME LES HIRONDELLES CARCASSONNE	110780541	CARCASSONNE	
AUDE	SESSAD	AFDAIM ADAPEI 11	110786084	SESSAD LES HIRONDELLES CARCASSONNE	110787397	PENNAUTIER	
		ITEP	110786175	ITEP LES 4 FONTAINES	110780301	NARBONNE	
	MAS	USSAP	110786324	MAS DU RAZES ASM	110002599	ALAIGNE	
		USSAP	110786324	MAS LES GENETS	110785474	LEZIGAN CORBIERES	
	ESAT	USSAP	110786324	ESAT CERS	110783248	LIMOUX	
		ADPEP 12	120784624	IME CHATEAU DE LA ROQUETTE	120780218	SEVERAC D'AVEYRON	
	AVEYRON	IME	ADPEP 12	120784624	IME ST LAURENT D'OLT	120780242	SAINT LAURENT D'OLT / ONET LE CHATEAU
			ADPEP 12	120784624	SESSAD ADPEP 12	120001409	RODEZ
		CMPP	ADPEP 12	120784624	CMPP	120780275	RODEZ
			UNAPEI 30	300786886	IME DE ROCHEBELLE	300780681	ALES
GARD	IME	UNAPEI 30	300786886	IME LES VIOLETTES	300780699	BAGNOLS SUR CEZE	
		ASSOCIATION D'EDUCATION ET D'AIDE AUX INFIRMES MENTAUX	300000304	IMPRO LES CHATAIGNIERS	300780533	ALES	
	SESSAD	SESAME AUTISME LR	300784865	IME MAS DE LA SAUVAGINE PIERRE BORELLE	300014123	FONS SUR LUSSAN VAUVERT	
		APF	750719239	SESSAD APF	300010907	ALES / BAGNOLS SUR CEZE	
	SESSAD	ASSOCIATION CPEAGL	300000932	SESSAD LE GREZAN	300788411	NIMES	
		UNAPEI 30	300786886	SASEA LES VIOLETTES	300012515	BAGNOLS SUR CEZE	
		UNAPEI 30	300786886	SESSAD SAINT QUENTIN LA POTERIE	300019445	SAINTE-QUENTIN LA POTERIE	
		ASSOCIATION CPEAGL	300000932	ITEP LE GREZAN	300780624	NIMES / BEAUCAIRE	
	GARD	ESAT	ASSOCIATION LES CHENES VERTS	300000775	ESAT LES CHENES VERTS	300782273	NIMES
			ASSOCIATION ASVMT	300000247	ESAT PHILADELPHIE DELORD	300787702	ST PAULET DE CAISSON
ESAT		UNAPEI 30	300786886	ESAT DES GARDONS	300782216	SALINDRES	
		UNAPEI 30	300786886	ESAT VERONIQUE	300784113	BAGNOLS-SUR-CEZE	
GARD	ESAT	UNAPEI 30	300786886	ESAT ANTOINE DE SAINT EXUPERY	300786936	NIMES	

ESMS relevant du secteur Personnes Handicapées

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire			ESMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune	
GARD	ESAT	ARED	300000916	ESAT LA CEZARENQUE	300783933	CONCOULES	
		SESAME AUTISME LR	300784865	ESAT LA PRADELLE	300784873	SAUMANE	
	IME	ANRAS	310788609	IME SAINT JEAN	310780549	PLAISANCE DU TOUCH	
		ASEI	310781562	IME CENTRE PHILIAE	310028287	RAMONVILLE ST AGNE	
		RESILIENCE OCCITANIE-RESO	310788104	IME PORTES-DE GARONNE	310781224	MARQUEFAVE	
		RESILIENCE OCCITANIE-RESO	310788104	IME DES 36 PONTS	310781539	TOULOUSE	
		ANRAS	310788609	IME TSA SAINT JEAN	31002443	PLAISANCE DU TOUCH	
		ASEI	310781562	SESSAD ANDRE MATHIS	310021480	SAINT GAUDENS	
	SESSAD	RESILIENCE OCCITANIE-RESO	310788104	SESSAD PORTES DE GARONNE	310011119	CARBONNE	
		ASEI	310781562	SESSAD ITEP LE CAGIRE	310006390	SAINT GAUDENS	
		ANRAS	310788609	SESSAD DE L'ITEP SAINT-FRANCOIS	310020045	TOULOUSE	
		ANRAS	310788609	ITEP ST FRANCOIS	310780861	TOULOUSE	
	HAUTE GARONNE	ITEP	ASEI	310781562	ITEP CENTRE LE COMMINGES	310780820	MONTSAUNES
			RESILIENCE OCCITANIE-RESO	310788104	ITEP PORTES DE GARONNES	310782008	MONTESQUIEU-VOLVESTRE
IES		ASEI	310781562	CENTRE DE LESTRADE	310781703	RAMONVILLE ST AGNE	
		EEAP	310781562	EEAP CENTRE PHILIAE	310025879	RAMONVILLE ST AGNE	
GERS	ESAT	ASEI	310781562	MAS CHATEAU DE BRAX	310019344	BRAX	
		ASEI	310781562	MAS GEORGES DELPECH	310794052	TOULOUSE	
		AGAPEI	310024419	MAS LES CHAMPS PINSONS	310792262	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	
		FONDATION MARIE LOUISE	310795232	MAS L'OUSTALET	310023080	SAINT ALBAN	
	MAS	FONDATION MARIE LOUISE	310795232	MAS LE COQUELICOT / L'OUSTALET	310023072	CASTELGINEST / SAINT-ALBAN	
		FONDATION MARIE LOUISE	310795232	MAS FRANCOISE DE VEYRINAS	310792544	GRATENTOUR	
		AGAPEI	310024419	MAS FAUSTINE	310024054	FONTENILLES	
		RESILIENCE OCCITANIE-RESO	310788104	ESAT CHATEAU BLANC	310782594	TOULOUSE	
		RESILIENCE OCCITANIE-RESO	310788104	ESAT L'EDELWEISS	310019443	BAGNERES-DE-LUCHON	
		CCAS DE RIEUX	310787726	ESAT LE RUISSSELET	310785134	RIEUX	
	IME	REINSERTION SOCIAL	310785068	ESAT DU RAZES	310003488	NAILLOUX	
		AMASSAG GERS	320783012	IME DE PAULHAC	320780448	PAULHAC	
		AMASSAG GERS	320783012	IME DE PAGES	320780257	BEAUMARCHES	
		L'ESSOR	920026093	SESSAD DE L'UPAES L'ESSOR	320003767	MONFERRAN-SAVES	
L'ESSOR	L'ESSOR	920026093	ITEP L'UPAES L'ESSOR	320780364	MONFERRAN-SAVES		
	L'ESSOR	920026093	CMPP UPAES L'Essor	320002389	MONFERRAN-SAVES		
	AGAPEI	310024419	MAS ESPAGNET	320784085	LADVEZE-VILLE		
	AMASSAG GERS	320783012	ESAT PAGES BEAUMARCHES	320002728	BEAUMARCHES		

ESMS relevant du secteur Personnes Handicapées

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire			ESMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune	
GERS	ESAT	L'ESSOR	920026093	ESAT L'ESSOR MONGUILHEM	320780430	MONGUILHEM	
	IME	ADAGES	340787589	IME LES OLIVIERS	340780949	MONTEPELLIER	
	IEM	ADAGES	340000462	IEM LA CARDABELLE	340780980	MONTEPELLIER	
		ADAGES	340787589	SESSAD LE LANGUEDOC	340015122	MONTEPELLIER	
		ADAGES	340787589	SESSAD MARCEL FOUCAULT	340797562	MONTEPELLIER	
	SESSAD	ADAGES	340787589	SESSAD ITEP BOURNEVILLE	340798321	MONTEPELLIER	
		ADAGES	340000462	SESSAD LA CARDABELLE	340798396	MONTEPELLIER	
		FEDERATION AVEUGLES AMBLYOPES FRANCE	340792233	SESSAD FAF LR	340792241	MONTEPELLIER	
	HERAULT	ITEP	ADAGES	340787589	ITEP BOURNEVILLE	340780907	MONTEPELLIER
		ADAGES	340787589	ITEP LE LANGUEDOC	340780956	MONTEPELLIER	
	CMPP	ADAGES	340787589	CMPP MARCEL FOUCAULT	340780964	MONTEPELLIER / LUNEL	
	EEAP	ADAGES	340787589	EEAP COSTE ROUSSE	340780998	MONTEPELLIER	
		ADAGES	340787589	ESAT LES ATELIERS DE SAPORTA	340784305	LATTES	
		ADAGES	340787589	ESAT PEYREFICADE	340784370	VILLENEUVE LES MAGUELONE	
	ESAT	ASSOCIATION CENTRE HERAULT	340789551	ESAT CATAR	340782341	PEZENAS	
		ASSOCIATION LES COMPAGNONS DE MAGUELONE	340789494	ESAT LES COMPAGNONS DE MAGUELONE	340782358	PALAVAS LES FLOTS	
	IME	INSTITUT CAMILLE MIRET	460785090	IME CENTRE LE CHEMIN CAMILLE MIRET	460780190	CAHORS	
	SESSAD	INSTITUT CAMILLE MIRET	460785090	SESSAD DE L'IME CENTRE GENVER	460005424	CAHORS	
LOT		INSTITUT CAMILLE MIRET	460785090	MAS LE CHEMIN D'EOLE	460004849	CASTELNAU-MONTRATIER	
		INSTITUT CAMILLE MIRET	460785090	MAS LE HAMEAU DES SOURCES	460002652	LEYME	
		INSTITUT CAMILLE MIRET	460785090	ESAT HORS MURS "PLEIN CAP"	460005952	LEYME	
		INSTITUT CAMILLE MIRET	460785090	INSTITUT POUR POLYHANDICAPES	460004575	LEYME	
	IME	LE CLOS DU NID	480782119	IME LES SAPINS	480780352	MARVEJOLS	
		LE CLOS DU NID	480782119	IMPRO LE GALION	480780188	MARVEJOLS	
LOZERE		LE CLOS DU NID	480782119	SESSAD LES DOLINES	480000959	MARVEJOLS	
	SESSAD	LE CLOS DU NID	480782119	SESSAD PRO	480002955	MARVEJOLS	
		ADPEP 48	480782473	SESSAD MARIA VINCENT	480004001	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	
	ITEP	ADPEP 48	480782473	ITEP MARIA VINCENT	480780691	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	
	IME	ASEI	310781562	IME ROLAND CHAVANCE	650780505	LASCIZERES	
		APP FRANCE HANDICAP	750719239	IME LE CLOS FLEURI	650780232	ORDIZAN	
	SESSAD	ASEI	310781569	SESSAD DE L'IME ROLAND CHAVANCE	650004872	LASCIZERES	
		ANRAS	310788609	SESSAD DE L'ITEP L'ASTAZOU	650004831	TARBES	
	ITEP	ANRAS	310788609	ITEP L'ASTAZOU	650780851	LOURDES	

ESMS relevant du secteur Personnes Handicapées

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire			ESMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune	
HAUTES PYRENEES	MAS	ASEI	310781562	MAS AUGUSTE VALATS	650004450	SIRADAN	
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	MAS D'AZUN	650786874	ARRENS-MARSOUS	
	ESAT	APF FRANCE HANDICAP	750719239	MAS LE CLOS FLEURI	650787443	ORDIZAN	
		EPAS 65	650005697	ESAT EPAS 65	650005705	CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	
	ESAT	APF FRANCE HANDICAP	750719239	ESAT LES 7 VALLEES	650000995	ARGELES-GAZOST	
		EPM DU ROUSSILLON	660000126	IME SOLEIL DES PYRENEES	660780222	PERPIGNAN	
	IME	ALEFPA	590799730	IME LES ISARDS LE JOYAU CERDAN I	660780289	OSSEJA	
		UNAPEI 66	660784604	IME LES PEUPLIERS	660780420	POLLESTRES	
	SESSAD	UNAPEI 66	660784604	SESSAD LES PEUPLIERS	660784653	POLLESTRES	
		UNAPEI 66	660784604	SESSAD ESPERANZA	660009895	TOULOUGES	
PYRENEES ORIENTALES	MAS	ALEFPA	590799730	SESSAD LE JOYAU CERDAN II	660003591	OSSEJA	
		UNAPEI 66	660784604	MAS DU BOIS JOLI	660784737	ST ESTEVE	
	ESAT	ALEFPA	590799730	MAS LES MYRTILLES	660005984	OSSEJA	
		UNAPEI 66	660784604	ESAT L'ENVOL	660781428	PERPIGNAN	
	ESAT	SESAME AUTISME LR	300784865	ESAT LE MONA	660004797	TORDERES	
		GROUPE LE PARC	660000027	ESAT CAL CAVALLER	660784661	ENVEITG	
	ESPO	GROUPE LE PARC	660000027	ESPO LE PARC	660012600	OSSEJA	
		GROUPE LE PARC	660000027	ESRP LE PARC	660780065	OSSEJA	
	IME	ASEI	310781562	IME BELLEVUE	810000315	BLAYE-LES-MINES	
		ANRAS	310788609	IME L'ECHAPPEE VERTE	810000430	ALBI	
TARN	SESSAD	ASSOCIATION NOTRE DAME D'ESPERANCE	810000422	IME ND D'ESPERANCE	810000182	LAVAUUR	
		ASSOCIATION NOTRE DAME D'ESPERANCE	810000422	SESSAD ND ESPERANCE	810010017	LAVAUUR	
	ITEP	ASEI	310781562	SESSAD ITEP DU CHEMIN	810009415	ALBI	
		ASEI	310781562	ITEP LE CHEMIN	810100453	ALBI	
	MAS	ANRAS	310788609	ITEP PRO SAINT JEAN DU CLAUSSOLS	810007849	ALBI	
		AGAPEI	310024419	MAS LES GENETS	810004499	CAGNAC-LES-MINES	
	ESAT	ASEI	310781562	ESAT CARAMANTIS	810100842	CARMAUX	
		ASEI	310781562	CMPP INGRES	820002152	MONTAUBAN	
	TARN ET GARONNE	ESAT	ARSEAA	310782446	ESAT TERRES DE GARONNE	820003481	POMMEVIC
			ANRAS	310788609	ESAT LES RIVES DE GARONNE	820006690	CASTELMAYRAN

ESMS relevant du secteur Personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune
ARIEGE	CSAPA	ANPAA	750713406	CSAPA Association Addictions France (AAF) ANPAA 09 FOIX	90002452	FOIX
	CAARUD	AIPD	90001488	CAARUD ASSOCIATION INFORMATION PREVENTION DROGUE AIPD 09 FOIX	90002668	FOIX
	LHSS	HERISSON BELLOR	90784380	LHSS ASSOCIATION HERISSON BELLOR PAMIERIS	90002718	PAMIERIS
AUDE	CAARUD	ASM	110786324	CAARUD ASM CARCASSONNE	110004603	CARCASSONNE
	LHSS	GROUPE SOS	750016008	LHSS SOS SOLIDARITE TREBES	110007895	TREBES
	CSAPA	CH SANITE MARIE	630786754	CSAPA CH Sainte-Marie de RODEZ	120001219	RODEZ
AVEYRON	LHSS	CIAS DE RODEZ	120008107	LHSS CIAS de RODEZ	120006614	RODEZ
	LHSS	TRAIT D'UNION	120001599	LHSS ASSOCIATION Trait d'union MILLAU	120006754	MILLAU
	CSAPA	ANPAA	120784855	CSAPA Association Addictions France (AAF) ANPAA 12 RODEZ	120784590	RODEZ
	CAARUD	VILAGE 12	120783931	CAARUD VILLAGE 12 VILLEFRANCHE DE RGUE	120787320	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
	CAARUD	ASUD	300003098	CAARUD ASUD NIMES	300009099	NIMES
GARD	ACT	LA CLEDE	300786324	ACT LA CLEDE ALES	300012259	ALES
	CAARUD	AIDES	300009149	CAARUD AIDES NIMES	300019198	NIMES
HAUTE GARONNE	LHSS	CHU DE TOULOUSE	310781406	LHSS CHU TOULOUSE	310018148	TOULOUSE
	CAARUD	AIDES	930013768	CAARUD AIDES TOULOUSE	310018478	TOULOUSE
	CSAPA	ANPAA	310788807	CSAPA Association Addictions France (AAF) ANPAA 31 TOULOUSE	310788070	TOULOUSE
	CAARUD	CLEMENCE ISAURE	310002118	CAARUD INTERMEDE Clémence Isaure TOULOUSE	310797584	TOULOUSE
	CAARUD	REGAR	320783046	CAARUD ASSOCIATION REGAR AUCH	320004336	AUCH
GERS	CSAPA	CH DU GERS	320780125	CSAPA CH du Gers AUCH	320002819	AUCH
	LHSS	ABES	340000892	LHSS ABES BEZIERS	340019421	BEZIERS
HERAULT	LHSS	SUS	340015775	LHSS SUS - Solidarité Urgence Sétoise SETE	340019439	SETE
	ACT	ANPAA	340019736	ACT Association Addictions France (AAF) ANPAA 34 MONTPELLIER	340018118	MONTPELLIER
PYRENEES ORIENTALES	CAARUD	JOSEPH SAUVY	660781071	CAARUD ASSOCIATION Joseph Sauvy ASCODE PERPIGNAN	660005729	PERPIGNAN
TARN	CAARUD	TARN ESPOIR	810102822	CAARUD ASSOCIATION TARN ESPOIR CASTRES	810005819	CASTRES
	CSAPA	ANPAA	750713406	CSAPA Association Addictions France (AAF) ANPAA 82 MONTAUBAN	820004018	MONTAUBAN
TARN ET GARONNE	CAARUD	EPICE	820008704	CAARUD EPICE 82 MONTAUBAN	820008712	MONTAUBAN

PROGRAMMATION 2025

(transmission du rapport : entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025)

ESMS relevant du secteur Personnes Agées

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire					ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess Juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune		
ARIEGE		EPA RESIDENCE JULES ROUSSE	90782251	SSIAI RESIDENCE JULES ROUSSE	90782368	TARASCON SUR ARIEGE		
		CCAS LA BASTIDE DE SEROU	90782517	SSIAI de LA BASTIDE DE SEROU	90784471	LA BASTIDE DE SEROU		
		ASSOCIATION LA LAUSADA	90782186	SSIAI DE LA BASTIDE SUR L'HERS	90781840	LA BASTIDE SUR L'HERS		
		SIVOM DU CABARDES	110786696	SSIAI PA SIVOM DU CABARDES	110786050	SAISSAC		
		EHPAD AUTONOME LE GARNAGUES BELPECH	110000197	SSIAI PA EHPAD LE GARNAGUES	110790243	BELPECH		
		CH NARBONNE	110780137	SSIAI PA CH NARBONNE	110004389	NARBONNE		
AUDE		CH CASTELNAUDARY	110780087	SSIAI PA CH CASTELNAUDARY	110004579	CASTELNAUDARY		
		ASSAD RODEZ	120000716	SSIAI ASSAD	120784061	RODEZ / ESPALION		
		ADMR DU SEGALA	120009147	SSIAI DU SEGALA	120787593	RIEUPEYROUX / LUC LA PRIMAUBE		
		CCAS DECAZEVILLE	120784350	SSIAI DECAZEVILLE	120784079	DECAZEVILLE		
		UMFRMSS AVEYRON	120784616	SSIAI UDSMA RODEZ	120783691	RODEZ		
		CENTRE DE SOINS INFIRMIERS DU REQUISTANAIS	120784913	SSIAI REQUISTA	120784012	REQUISTA		
		CENTRE SOINS INFIRMIERS	120784939	SSIAI LAGUIOLE	120783949	LAGUIOLE		
		CENTRE DE SOINS SANTE	120785019	SSIAI SAINT GENIEZ D'OLT	120783816	SAINTE GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC		
		ASSOCIATION LOCALE ADMR DE NAUCELLE	120787270	SSIAI LA FONTANELLE	120784020	NAUCELLE		
		CENTRE SOINS INFIRMIERS NANT - SAINT JEAN DU BRUEL	120787445	SSIAI NANT	120783865	NANT		
GARD		CIAS VIVIEZ	120787833	SSIAI VIVIEZ	120784152	VIVIEZ		
		CH LE VIGAN	300780095	SSIAI PA CH LE VIGAN	300787843	LE VIGAN CEDEX		
HAUTE GARONNE		CENTRE DE SOINS INFIRMIERS	310000575	SSIAI LE MERCADIER	310792940	L'ISLE EN DODON		
		EHPAD M. PRUDHOM	310000658	SSIAI MARIUS PRUD'HOM	310786694	AUTERIVE		
		EHPAD ELVIRE GAY	310000674	SSIAI BOULOGNE SUR GESSE	310787957	BOULOGNE SUR GESSE		
		EHPAD J. PENENT	310000690	SSIAI CAZERES	310787940	CAZERES		
		DEVELOPPEMENT SANITAIRE	310001664	SSIAI PACOME	310787932	SAINT LYS		

ESMS relevant du secteur Personnes Agées

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire			ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune
HAUTE GARONNE		ADMR LE FOUSSERET	310001706	SSIAD PICON	310788146	LE FOUSSERET
		A.M.I.S.	310002217	SSIAD 3 RIVIERES	310792890	AURIGNAC
		CH REVEL	310780713	SSIAD HOPITAL LOCAL REVEL	310004569	REVEL
		AIDE A DOMICILE LE VIOLET	310788625	SSIAD LE VIOLET	310786108	CADOURS
GERS		CIAS DU GRAND AUCH	320783467	SSIAD DU GRAND AUCH	320782816	AUCH
		CH MAUVEZIN	320780182	SSIAD CH MAUVEZIN	320784994	MAUVEZIN
		EPS LOMAGNE	320004310	SSIAD DE L'EPSL	320784572	FLEURANCE LECTOURE SAINT-CLAR
		CH SAINT PONS	340780469	SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER SAINT PONS	340796671	SAINT-PONS-DE-THOMIERES
HERAULT		LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER	340785856	SSIAD PA LANGUEDOC MUTUALITE LES OMBRELLES	340011329	SAINT MARTIN DE LONDRE
		LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU	340011295	SSIAD PA HBT	340787563	AGDE
		CCAS MONTPELLIER	340785898	SSIAD PA CCAS DE MONTPELLIER	340784776	MONTPELLIER
		CH LODEVE	340780519	SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER LODEVE	340796721	LODEVE
LOT	SSSIAD	ASSOCIATION LE LIEN	340789767	SSIAD LE LIEN	340786458	MONTPELLIER / LUNEL
		CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE DES MINES	750050759	SSIAD PA CANSSM GRAISSESSAC	340785054	GRAISSESSAC
		ICM LEYME	460785090	SSIAD DU HAUT QUERCY	460002710	LACAPELLE MARIVAL
		ICM LEYME	460785090	SSIAD BRETENOUX	460002744	GLANES
LOZERE		CH GRAMAT	460780430	SSIAD CH GRAMAT	460787047	GRAMAT
		CH GOURDON	460780208	SSIAD CH GOURDON	460786650	GOURDON
		CH DE FLORAC	480780139	SSIAD DU CH DE FLORAC	480783752	FLORAC
		EHPAD VIALAS	480000140	SSIAD PA EHPAD VIALAS	480782630	VIALAS
HAUTES PYRENEES		AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL - ADMR POUR PA	650004385	ARROS ESTEOUS	650004393	TOURNAY / POUYASTRUIC
		AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL - ADMR POUR PA	650004385	SSIAD DU SECTEUR D'ARREAU	650004955	ARREAU
		AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL - ADMR POUR PA	650004385	SSIAD ADMR OSSUN	650005051	LANNE
		AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL - ADMR POUR PA	650004385	SSIAD DE TRIE SUR BAISE	650787088	TRIE SUR BAISE
PYRENEES ORIENTALES		AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL - ADMR POUR PA	650004385	SSIAD DE LOURES BAROUSSE	650788425	LOURES BAROUSSE
		EHPAD BAPTISTE PAMS	660000522	SSIAD PA	660790296	ARLES-SUR-TECH
		EHPAD RESIDENCE FORCA REAL	660000555	SSIAD PA MRP	660790353	MILLAS
		MR EL CANT DEL OCELLS	660000563	SSIAD PA MR LA CLAPERE	660004706	PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE

ESMS relevant du secteur Personnes Agées

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire				ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune	
TARN		UMT TERRES D'OC 81	810099903	SSIAD UMT TERRES D'OC LOUIS FOULQUIE	810004762	ALBI	
		UMT TERRES D'OC 81	810099903	SSIAD UMT TERRES D'OC VALENCE D'ALBI	810099812	VALENCE D ALBIGOIS	
		UMT TERRES D'OC 81	810099903	SSIAD UMT TERRES D'OC LOUIS BARTHE	810099846	CORDES SUR CIEL	
		UMT TERRES D'OC 81	810099903	SSIAD UMT TERRES D'OC CASTRES	810004770	CASTRES	
TARN ET GARONNE		MUTUALITE FRANCAISE – UNION DEPARTEMENTALE 82	820001998	SSIAD DE LAFRANCAISE	820004109	LAFRANCAISE	
		MUTUALITE FRANCAISE – UNION DEPARTEMENTALE 82	820001998	SSIAD DE GRISOLLES	820006500	GRISOLLES	
		MUTUALITE FRANCAISE – UNION DEPARTEMENTALE 82	820001998	SSIAD DE MOISSAC	820005783	MOISSAC	
		MUTUALITE FRANCAISE – UNION DEPARTEMENTALE 82	820001998	SSIAD DE CAYLUS	820004836	CAYLUS	
		ASPAM	820004646	SSIAD DE MONTAIGU-DE-QUERCY	820004034	MONTAIGU DE QUERCY	
		EHPAD BEAUMONT DE LOMAGNE	820000453	SSIAD DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE	820007813	BEAUMONT DE LOMAGNE	

ESMS relevant du secteur Personnes Handicapées

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire			ESMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune	
ARIEGE	IME	ADPEP 09	90002825	IME SAINT JACQUES	90780347	LERAN	
	SESSAD	ADPEP 09	90002825	SESSAD IME SAINT JACQUES - LAVELANET	90000548	LERAN	
	CMPP	ADPEP 09	90002825	CMPP de FOIX	90780388	FOIX	
AUDE	SESSAD	SANTE, SOCIAL, SOLIDARITE (A3S)	110008810	SESSAD OUEST AUDOIS	110004223	CARCASSONNE / CASTELNAUDARY / LIMOUX	
	ITEP	ASSOCIATION SAINT PIERRE MILLE POSSIBLES	340030170	SESSAD SAINT PIERRE ESPERANCE	110789591	CARCASSONNE	
		SANTE, SOCIAL, SOLIDARITE, Social (A3S)	110008810	ITEP SAINTE GEMME	110004660	BRAM	
	CMPP	ASSOCIATION SAINT PIERRE MILLE POSSIBLES	340030170	ITEP SAINT PIERRE MILLEGRAND	110780343	TREBES	
		ANAA	110786704	CMPP ANAA NARBONNE	110780400	NARBONNE	
		ANAA	110786704	CMPP ANAA - SITE PORT LA NOUVELLE	110009099	PORT LA NOUVELLE	
	MAS	APAJH 11	110786175	CMPP APAJH 11 LEZIGNAN CORBIERES	110780251	LEZIGNAN CORBIERES	
		APAJH 11	110786175	CMPP APAJH11 LIMOUX	110780269	LIMOUX	
		APAJH 11	110786175	CMPP APAJH11 - SITE CARCASSONNE	110780533	CARCASSONNE	
		ASSOCIATION LES CEDRES	110786712	ESAT ATELIER DE LORDAT	110781184	BRAM	
APAJH 11		110786175	ESAT LES TROIS TERROIRS	110786621	LEUCATE		
AVEYRON	ESAT	APAJH 11	110786175	ESAT CARCASSONNE CASTELNAUDARY	110786647	CARCASSONNE	
	MAS	AFDAIM ADAPEI 11	110786084	MAS DE MALLEVILLE	110002540	PENNAUTIER	
		AFDAIM ADAPEI 11	110786084	MAS PECH DE MONTREDON	110007002	MONTREDON DES CORBIERES	
	MAS	ASS. HOSP STE MARIE	630786754	MAS STE MARIE OLEMPES	120004833	OLEMPES	
		ASS. HOSP STE MARIE	630786754	ESAT SAINTE MARIE	120784749	DRUELLE	
	ESAT	ASSOCIATION EDUCATIVE DU MAS CAVAILLAC	300000387	IME PRO LE MAS CAVAILLAC	300018181	MOLIERES CAVAILLAC	
		ASSOCIATION LES HAMELINES	300000353	IME LES HAMELINES	300780590	BAGNOLS SUR CEZE	
		ARTES	300000403	IME ARTES	300780673	ST PRIVAT DES VIEUX	
	GARD	IME	ASSOCIATION EDUCATIVE DU MAS CAVAILLAC	300000387	IME LE FIGARET	300017217	ST HIPPOLYTE DU FORT
			ADPEP 30	300784709	IME LA BARANDONNE	300780525	PONT ST ESPRIT
SESSAD		ADPEP 30	300784709	SESSAD LA BARANDONNE	300014073	PONT ST ESPRIT	
		ADPEP 30	300784709	SESSAD ALES CEVENNES	300013810	ALES	
EEAP		ASSOCIATION LES HAMELINES	300000353	SESSAD LES HAMELINES	300009578	BAGNOLS SUR CEZE	
		ASSOC. NIMOISE D'EDUCATION ET DE REEDUCATION	300000379	SESSAD ITEP LES ALICANTES	300002243	NIMES	
		ASSOCIATION EDUCATIVE DU MAS CAVAILLAC	300000387	SESSAD LE MAS CAVAILLAC	300788387	ST HIPPOLYTE DU FORT	
		ASSOCIATION ARTES	300000403	SESSAD ARTES	300788429	ALES	
		ASSOCIATION LANGUEDOCIENNE D'EDUCATION	300000312	SESSAD DE L'IRP LES GARRIGUES	300002383	SANILHAC SAGRIES	
			CROIX ROUGE FRANÇAISE	750721334	CPI MONTAURY	NIMES	

ESMS relevant du secteur Personnes Handicapées

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire			ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune
GARD	CMPP	ADPEP 30	300784709	CMPP NIMES	300780715	NIMES VAUVERT
		ADPEP 30	300784709	CMPP BAGNOLS SUR CEZE	300780723	BAGNOLS SUR CEZE / PONT SAINT ESPRIT / LES ANGLÉS
		ADPEP 30	300784709	CMPP SAINT CHRISTOL LES ALES	300780731	SAINT CHRISTOL-LES-ALES
	ITEP	ADPEP 30	300784709	ITEP ALES CEVENNES	300010972	ALES
		ASSOCIATION LANGUEDOCIENNE D'EDUCATION	300000312	ITEP LES GARRIGUES	300780558	SANILHAC SAGRIES
		ASSOC. NIMOISE D'EDUCATION ET DE REEDUCATION	300000379	ITEP LES ALCANTES	300780632	NIMES
		CHS MAS CAREIRON	300780103	MAS L'EURE CITE	300007069	UZES
	MAS	ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES PHYSIQUES ET MENTALES	300784626	MAS D'ALESTI	300783404	NIMES
		ASSOCIATION ARTES	300000403	MAS LA JASSE	300780616	CHAMBORIGAUD
		ASSOCIATION ARTES	300000403	MAS ARTES	300008729	ALES
ESAT	ASSOCIATION ARTES	300000403	ESAT LES OLIVETTES	300781390	ALES	
	CH MURET	310786256	IME PUBLIC LE COLIBRI	310780812	MURET	
HAUTE GARONNE	IME	ARSEAA	310782446	IME ENFANCES PLURIELLES DI MOY/SEVERES	310781257	TOULOUSE
		AGAPEI	310024419	IME AUTAN VAL FLEURI	310020581	TOULOUSE
	L'ESSOR	L'ESSOR	920026093	SESSAD DE L'ITEP L'ESSOR	310019773	ST IGNAN
		L'ESSOR	920026093	SESSAD DITEP LA GRANDE ALLEE	310019807	TOULOUSE
	ARSEAA	ARSEAA	310782446	SESSAD ENFANCES PLUR TED	310019724	TOULOUSE
		ARSEAA	310782446	SESSAD RIVES GARONNE	310019823	COLOMIERS
	AGAPEI	AGAPEI	310024419	SESSAD IME AUTAN VAL FLEURI	310019674	TOULOUSE
		ASEI	310781562	SESSAD CENTRE JEAN LAGARDE	310019930	RAMONVILLE ST AGNE
	SESSAD	ASEI	310781562	SESSAD DU CENTRE DE LESTRADE	310019906	RAMONVILLE ST AGNE
		CH MURET	310786256	SESSAD PUBLIC LE COLIBRI	310019682	MURET
ITEP	ASSOCIATION SOIN ET PROTECTION DE L'ENFANT DE L'ADO ET DE L'ADULTE	310001094	SESSAD TOULOUSE - ITEP CHATEAU SAGE	310008289	TOULOUSE	
	ASSOCIATION SOIN ET PROTECTION DE L'ENFANT DE L'ADO ET DE L'ADULTE	310001094	SESSAD SEYSES - ITEP CHATEAU SAGE	310022256	SEYSES	
	ARSEAA	310782446	POLE RIVES GARONNE	310782024	CUGNAUX	
	ARSEAA	310782446	ITEP LES ORMES	310780697	TOULOUSE	
	ASSOCIATION SOIN ET PROTECTION DE L'ENFANT DE L'ADO ET DE L'ADULTE	310001094	ITEP CHATEAU SAGE	310780564	TOULOUSE	
	L'ESSOR	920026093	ITEP GRANDE ALLEE	310780663	TOULOUSE	
	L'ESSOR	920026093	ITEP SAINT IGNAN L'ESSOR	310780622	SAINT IGNAN	
	ASEI	310781562	CMPP VAL GARONNE	310780945	TOULOUSE	
	ARSEAA	310782446	CMPP LES ORMES	310780929	MURET	

ESMS relevant du secteur Personnes Handicapées

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire			ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune
HAUTE GARONNE	CAFS	ARSEAA	310782446	CAFS / POLE COLLECTIF SAINT SIMON	310792809	TOULOUSE ST SIMON
		ARSEAA	310782446	MAS LES MARRONNIERS	310793286	CEPET
	MAS	CH MURET	310786256	MAS DES PYRENEES	310786264	MURET
		AMIS DE L'ENFANCE	310788997	MAS ROSINE BET	310792742	SAINTE-LYS
	ESAT	LES JEUNES HANDICAPES	310795349	MAS AL CANTOU	310019641	FONSORBES
		ASEI	310781562	ESAT CAMADOC	310783121	COLOMIERS
	ESPO	LES JEUNES HANDICAPES	310795349	ESAT LES PINS	310785092	RIEUMES
		EPNAK	910808781	CPO-EPNAK-MURET	310032008	MURET
	ESRP	EPNAK	910808781	CRP-EPNAK-MURET	310780788	MURET / SAINT GAUDENS
		AGAPEI	310024419	IME LES HIRONDELLES	320782105	AUCH
	IME	ANRAS	310788609	INSTITUT MATHALIN	320780299	AUCH
		ADSEA 32	320782998	IME LA CONVENTION	320782154	AUCH
SESSAD	AGAPEI	310024419	SESSAD IME LES HIRONDELLES	320003742	AUCH	
	ADSEA 32	320782998	SESSAD PHILIPPE MONELLO	320782113	AUCH	
ITEP	ADSEA 32	320782998	SESSAD LA CONVENTION	320004955	AUCH	
	ADSEA 32	320782998	ITEP PHILIPPE MONELLO	320780042	AUCH	
MAS	SARL HELIOS	320000193	MAS HELIOS	320783319	SAINTE-GERME	
	FEDERATION DES APAJH	750050916	ESAT LES CHARMETTES	320782956	SAINTE-MONT	
ESAT	ADPEP 34	340785831	IME L'ENSOLEILLADE	340781053	SAINTE ANDRE DE SANGONIS	
	APEAI OUEST HERAULT	340785849	IME LES CAPITELLES	340780386	BEDARIEUX	
HERAULT	APEAI OUEST HERAULT	340785849	IME LES HIRONDELLES	340780402	SAUVIAN	
	ADPEP 34	340785831	SESSAD L'ENSOLEILLADE	340014935	CLERMONT L'HERAULT	
SESSAD	ADPEP 34	340000496	SESSAD CESDA	340798479	MONTPELLIER	
	APEAI OUEST HERAULT	340785849	SESSAD LES CAPITELLES	340798297	BEDARIEUX	
CMPP	ADPEP 34	340785831	CMPP PAYS COEUR D'HERAULT	340022755	GIGNAC	
	ADPEP 34	340000496	CESDA	340781095	MONTPELLIER	
IDA	ADPEP 34	340785831	MAS LA PARAGE	340786748	SAINTE ANDRE DE SANGONIS	
	APEAI OUEST HERAULT	340785849	MAS DE MONTFLOURES	340785013	BEZIERS	
MAS	CH PAUL COSTE FLORET LAMALOU	340796358	MAS CH PAUL COSTE FLORET	340009182	LAMALOU LES BAINS	
	SAS ST VITAL	340789965	MAS ST VITAL	340789973	COMBES	
ESAT	ASSOCIATION THIERRY ALBOUY	340788843	ESAT THIERRY ALBOUY	340782192	BEZIERS	
	ETS PUBLIC AUTONOME LE ROC CASTEL	340786946	ESAT LE ROC CASTEL	340784388	LE CAYLAR	
	UGECAM OCCITANIE	340015171	ESAT LA PALANCA	340021195	CASTELNAU-LE-LEZ	

ESMS relevant du secteur Personnes Handicapées

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire				ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune	
HERAULT	ESAT	ADPEP 34	340785831	ESAT ATELIERS KENNEDY	340781509	MONTPELLIER	
		APEAI OUEST HERAULT	340785849	ESAT LES ATELIERS VIA EUROPA	340784396	VENDRES	
		ASEI	310781562	ESAT LES ATELIERS DU GARRIC	340781335	LA SALVETAT SUR AGOUT	
	ESAT	ARSEAA	310782446	ESAT LES SOURCES DE NAYRAC	460785322	FIGEAC	
		ARSEAA	310782446	IME LES SOURCES DE NAYRAC	460780141	FIGEAC	
		ARSEAA	310782446	SESSAD LES SOURCES DE NAYRAC	460780521	FIGEAC	
LOT	SESSAD	FEDERATION APAJH	750050916	SESSAD LES CAZELLES	460005457	FIGEAC	
		FEDERATION APAJH	750050916	ITEP LES CAZELLES	460780497	FIGEAC	
	CMPP	FEDERATION APAJH	750050916	CMPP DE CAHORS	460780265	CAHORS	
		ADAPEI 48	480783828	MAS LES BANCELS	480783836	FLORAC	
	MAS	LE CLOS DU NID	480782119	MAS D'ENTRAYGUES	480001221	CHIRAC	
		LE CLOS DU NID	480782119	MAS LA LUCIOLE	480780592	ST GERMAIN DU TEIL	
LE CLOS DU NID		480782119	MAS AUBRAC	480780857	ST GERMAIN DU TEIL		
LES RESIDENCES LOZERIENNES D'OLT		480782218	MAS DU DOMAINE DE BOOZ	480001320	LA CANOURGUE		
LOZERE	ESAT	LE CLOS DU NID	480782119	ESAT LES ATELIERS DE LA COLAGNE	480780055	MARVEJOLS	
		LE CLOS DU NID	480782119	ESAT BOULDOIRE	480780428	MONTRODAT	
	LE CLOS DU NID	480782119	ESAT LA VALETTE	480780584	CHIRAC		
	ANRAS	310788609	IME ST MICHEL DE BISCAYE	650780539	LOURDES		
	ANRAS	310788609	IME JOSEPH FORGUES	650780562	TARBES		
	SESSAD	ASEI	310781569	SESSAD DE L'ITEP LAGARRIGUE	650004864	TARBES	
HAUTES PYRENEES	SESSAD	ARSEAA	310782446	SESSAD CMSE LE BEROI	650004856	LOURDES	
		ARSEAA	310782446	ITEP LE BEROI	650780620	LOURDES	
	ITEP	ASEI	310781562	ITEP LAGARRIGUE	650780570	TARBES	
		ARSEAA	310782446	CMPP BEROI	650786700	LOURDES	
	MAS	ASEI	310781562	CMPP LAGARRIGUE	650785843	TARBES	
		ADAPEI 65	650786114	MAS LE BOSQUET	650787146	MONTASTRUC	
PYRENEES ORIENTALES	ESAT	ADAPEI 65	650786114	ESAT ADAPEI 65	650780794	LOURDES / BORDERES-SUR-L'ECHÉZ	
		ALEPPA	590799730	IEM LES LUPINS LE JOYAU CERDAN III	660005976	OSSEJA	
	ITEP	ADPEP 66	660784620	ITEP ADPEP	660004839	TOULOUGES	
		ADPEP 66	660784620	SESSAD ITEP L'OLIU	660004847	PERPIGNAN	
	SESSAD	ADPEP 66	660784620	SESSAD SERVICE D'EDUCATION MOTRICE	660782541	PERPIGNAN	
		ADPEP 67	660784620	SESSAD SERVICE D'EDUCATION MOTRICE	660782558	PERPIGNAN	
		ADPEP 66	660784620	SESSAD SERVICE D'EDUCATION VISUELLE	660789652	PERPIGNAN	

ESMS relevant du secteur Personnes Handicapées

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire			ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune
PYRENEES ORIENTALES	CMPP	ADPEP 66	660784620	CMPP HENRI WALLON	660780255	PERPIGNAN
	MAS	APF FRANCE HANDICAP	750719239	MAS FIL HARMONIE	660006081	ARGELES SUR MER
	ESAT	FEDERATION APAJH	750050916	ESAT LES MICOCOULIERS	660783002	SOREDE
TARN	IME	APAJH 81	810100479	IME LOSTANGES	810003970	NAVES
		AGAPEI	310024419	IME CHANTERAC	810000216	FLORENTIN
	SESSAD	AGAPEI	310024419	SESSAD LE LOIRAT	810009993	ALBI
		APAJH 81	810100479	SESSAD LOSTANGES	810009407	NAVES
	CMPP	ASEI	310781562	CMPP LE GO	810000240	ALBI
	MAS	FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY	810100008	MAS MARIE ALLE	810002238	ALBI
	TARN ET GARONNE	IME	RESILIENCE OCCITANIE-RESO	310788104	IME PAUL SOULIE	820000289
RESILIENCE OCCITANIE-RESO			310788104	IME CONFLUENCES	820009397	MOISSAC
ASSOCIATION BELLISSEN		820001006	IME BELLISSEN	820000271	MONTBETON	
ASSOCIATION BELLISSEN		820001006	SESSAD BELLISSEN	820001238	MONTBETON	
SESSAD		RESILIENCE OCCITANIE-RESO	310788104	SESSAD DE L'IME PAUL SOULIE	820008076	MONTAUBAN
ITEP	RESILIENCE OCCITANIE-RESO	310788104	SESSAD CONFLUENCES	820009405	MOISSAC	
	ASEI	310781562	SESSAD DE L'ITEP LES ALBAREDES	820008084	MONTAUBAN	
	ASEI	310781562	ITEP LES ALBAREDES	820002384	MONTAUBAN	
ESAT	AGERIS 82	820007763	ESAT ERIS CASTELSARRASIN	820007805	CASTELSARRASIN	

ESMS relevant du secteur Personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
		Raison sociale	N° Fitness juridique	Raison sociale	N° Fitness géographique	commune
AUDE	CSAPA	ANPAA	110007481	CSAPA Association Addictions France (AAF) ANPAA 11 NARBONNE	110005139	NARBONNE
AVEYRON	ACT	VILLAGE 12	120783931	ACT VILLAGE 12 VILLEFRANCHE DE RGUE	120007562	VILLEFRANCHE DE ROUEGUE
GARD	CSAPA	ANPAA	750713406	CSAPA Association Addictions France (AAF) ANPAA 30 NIMES	300011517	NIMES
GERS	ACT	REGAR	320783046	ACT REGAR AUCH	320005077	AUCH
	ACT	AERS	340000686	ACT AERS L'EMBELLIE MONTPELLIER	340008879	MONTPELLIER
	CAARUD	GROUPE SOS	750016008	CAARUD SOS SOLIDARITE AXESS MONTPELLIER	340016096	MONTPELLIER
HERAULT	CAARUD	REDUIRE LES RISQUES	340016104	CAARUD REDUIRE LES RISQUES MONTPELLIER	340016112	MONTPELLIER
	CAARUD	AIDES	340016120	CAARUD AIDES BEZIERS	340016138	BEZIERS
	CSAPA	ANPAA	340019736	CSAPA Association Addictions France (AAF) ANPAA 34 CTR LATTES	340018522	LATTES
LOT	CSAPA	ANPAA	460005382	CSAPA Association Addictions France (AAF) ANPAA 46 CAHORS	460005390	CAHORS
HAUTES PYRENEES	CSAPA	ANPAA	650000037	CSAPA Association Addictions France (AAF) ANPAA 65 TARBES	650780109	TARBES
	CAARUD	CASA 65	650001399	CAARUD CASA 65 TARBES	650003189	TARBES

PROGRAMMATION 2026

(transmission du rapport : entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026)

ESMS relevant du secteur Personnes Agées

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire						ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune			
ARIEGE		ADEPAH	90782178	SSIADE DE FOIX	90782061	FOIX			
		ARIEGE ASSISTANCE	90000266	SSIADE DES VALLEES D'AX	90784117	LUZENAC			
		CHIVAL	90781774	SSIADE DU CHIVAL	90783952	LAVELANET			
		CIAS NARBONNE RURAL	110006319	SSIADE PA NARBONNE RURAL	110787124	NARBONNE			
AVEYRON		EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS	120000195	SSIADE RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS	120783881	CAPDENAC GARE			
		SOINS A DOMICILE INTERCOM DU LEVEZOU (ASDIL)	120785027	SSIADE PONT DE SALARS	120783873	PONT DE SALARS			
		LES LAVANDINES	300000551	SSIADE PA LES LAVANDINES	300784337	ROQUEMAURE			
GARD		EHPAD LES JARDINS DE LA CEZE	300000569	SSIADE LES JARDINS DE LA CEZE SAINT AMBROIX	300786639	ST AMBROIX			
		CH LOUIS PASTEUR	300780053	SSIADE PA LOUIS PASTEUR CH BAGNOLS	300784311	BAGNOLS SUR CEZE			
		CROIX ROUGE FRANÇAISE	750721334	SSIADE CROIX ROUGE FRANÇAISE NIMES	300784014	NIMES			
		EHPAD ST JACQUES	310000724	SSIADE VILLEMUR	310786876	VILLEMUR SUR TARN			
		TOULOUSE SOINS A DOMICILE POUR PA	310001474	SSIADE ATSD	310786637	TOULOUSE			
		L'OUSTAL	310019013	SSIADE L'OUSTAL	310019021	BEAUMONT SUR LEZE			
HAUTE GARONNE		ADMRS SSIAD LE GAMBETTA	310025929	SSIADE GAMBETTA	310792924	GRENADE			
		COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT	310026901	SSIADE DU BAS SALAT	310792916	MANE			
		CH MURET	310786256	SSIADE CH DE MURET	310012778	MURET			
		SIVOM DES PLAINES ET COTEAUX DU VOLVESTRE	310787411	SSIADE LE VOLVESTRE	310784541	RIEUX			
		FEDERATION ADMR DE L'ISLE EN DODON	310787494	SSSIAD GARONNE-LAYRISSIE	310003173	MARIGNAC			
		FEDERATION ADMR DE L'ISLE EN DODON	310787494	SSIADE LES LAURIERS	310789052	RIEUMES			
		FEDERATION ADMR DE L'ISLE EN DODON	310787494	SSIADE A SAVE AU COURBET	310020185	PIBRAC			
		ASSOCIATION FAMILIALE INTERCANTONALE	310788690	SSIADE LA CONSEILLERE	310786462	MONTASTRUC LA CONSEILLERE			
		A.C.S.T.E.	310788815	SSIADE AMIDONNIERS SOUPETARD	310786629	TOULOUSE			
		LA COMPASSION	600000426	SSIADE CAPITOLE DAURADE	310786611	TOULOUSE			

ESMS relevant du secteur Personnes Agées

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire				ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune	
HAUTE GARONNE		ADMR LUCHON	310005988	SSIAD PAYS DE LUCHON	310020375	MONTAUBAN DE LUCHON	
		ADMR PLAISANCE	310020458	SSIAD TOUCH A LA SAUDRUNE	310020466	PLAISANCE DU TOUCH	
		SOLIDARITE FAMILIALE	310795448	SSIAD SOLIDARITE FAMILIALE	310020318	TOULOUSE	
		ADOM TRAIT D'UNION	320003601	SSIAD ADOM	320003676	MARCIAC	
		CH MIRANDE	320780190	SSIAD CH MIRANDE	320003304	MIRANDE	
		CH OMBEZ / SAMATAN	320780174	SSIAD CH LOMBEZ	320784655	LOMBEZ	
		CH BEDARIEUX	340009893	SSIAD PA CH BEDARIEUX	340015510	BEDARIEUX	
		CH CLERMONT L'HERAULT	340780543	SSIAD PA CH CLERMONT L'HERAULT	340798842	CLERMONT-L'HERAULT	
		PRESENCE VERTE SERVICES	340788967	SSIAD PA PRESENCE VERTE	340786466	OLARGUES	
		PRESENCE VERTE SERVICES	340788967	SSIAD PRESENCE VERTE ANIANE GIGNAC	340797349	GIGNAC	
HERAULT		PRESENCE VERTE SERVICES	340788967	SSIAD PRESENCE VERTE CASTRIES MAUGUIO	340797356	MAUGUIO	
		PRESENCE VERTE SERVICES	340788967	SSIAD PA PRESENCE VERTE PIGNAN	340797364	PIGNAN	
		PRESENCE VERTE SERVICES	340788967	SSIAD PRESENCE VERTE GANGES	340798834	GANGES	
		PRESENCE VERTE SERVICES	340788967	SSIAD PRESENCE VERTE SAINT CHINIAN	340016302	SAINT-CHINIAN	
		PRESENCE VERTE SERVICES	340788967	SSIAD D'AGDE-FLORENSAC	340017284	FLORENSAC	
		CCAS MEZE	340789320	SSIAD PA PH CCAS MEZE	340797893	MEZE	
		ADAGES	340787589	SSIAD PA ADAGES LE CRES	340017102	LE CRES	
		FDAMDR LOT	460785181	SSIAD PUY-L'EVEQUE	460006828	PUY L'EVEQUE	
		ASSOCIATION VIE ET SANTE A DOMICILE	460002033	SSIAD MONTCUQ	460784846	MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	
		ASSOCIATION DU CAUSSE	460002439	SSIAD DU CAUSSE	460786882	CŒUR DE CAUSSE	
LOT	SSIAD	CH SAINT CERE	460780091	SSIAD SAINT-CERE	460786031	SAINT CERE	
		ASSOCIATION SOINS ET SANTE	480001742	SSIAD DE LANGOGNE	480000850	LANGOGNE	
		ASSOCIATION LA COLAGNE	480000181	SSIAD LA COLAGNE	480783430	RIEUTORT DE RANDON	
		ASSOCIATION PRESENCE RURALE 48	480001684	SSIAD-ESA PR 48	480783463	MARVEIOLS	
		FEDERATION PYRENE PLUS	650784184	SSIAD ARGELES / AUCUN	650004484	ARGELES GAZOST	
		FEDERATION PYRENE PLUS	650784184	SSIAD LOURDES-SAINT-PE	650788730	LOURDES	
		FEDERATION PYRENE PLUS	650784184	SSIAD PYRENE PLUS BAGNERES-CAMPAN	650788771	BAGNERES DE BIGORRE	
		CH PERPIGNAN	660780180	SSIAD PA CH DE PERPIGNAN	660004946	PERPIGNAN	
		ASSOCIATION PRESENCE INFIRMIERE 66	660789918	SSIAD PA P166	660003542	SALEILLES	
		ASSOCIATION PRESENCE INFIRMIERE 66	660789918	SSIAD PA P166 SOINS PALLIATIFS	660003963	PERPIGNAN	
PYRENEES ORIENTALES		ASSOCIATION PRESENCE INFIRMIERE 66	660789918	SSIAD PA P166	660787052	PERPIGNAN	
		ASSOCIATION PRESENCE INFIRMIERE 66	660789918	SSIAD PA P166	660790213	THUIR	
		ASSOCIATION PRESENCE INFIRMIERE 66	660789918	SSIAD PA P166	660790288	SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	
		ASSOCIATION PRESENCE INFIRMIERE 66	660789918	SSIAD PA P166	660790494	RIVESALTES	
		ASSOCIATION PRESENCE INFIRMIERE 66	660789918	SSIAD PA P166			
		ASSOCIATION PRESENCE INFIRMIERE 66	660789918	SSIAD PA P166			
		ASSOCIATION PRESENCE INFIRMIERE 66	660789918	SSIAD PA P166			
		ASSOCIATION PRESENCE INFIRMIERE 66	660789918	SSIAD PA P166			
		ASSOCIATION PRESENCE INFIRMIERE 66	660789918	SSIAD PA P166			
		ASSOCIATION PRESENCE INFIRMIERE 66	660789918	SSIAD PA P166			

ESMS relevant du secteur Personnes Agées

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire			ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune
TARN	SSIAD	ADMR SSIADPA du GAILLACOIS	810102343	SSIAD ADMR GAILLACOIS	810102350	BRENS
		ASSOCIATION MAINTIEN SOUTIEN A DOMICILE MONTAGNE NOIRE ET VALLEE DU THOR	810102962	SSIAD MONTAGNE NOIRE ET VALLEE DU THORE	810101865	MAZAMET
		CARMI DU SUD OUEST	810099945	SSIAD CARMI SUD OUEST	810102202	CARMAUX
TARN ET GARONNE		SMAD 82	820004893	SSIAD DE MONTAUBAN	820007128	MONTAUBAN
		CH NEGREPELISSE	820000206	SSIAD HOPITAL LOCAL NEGREPELISSE	820007755	NEGREPELISSE

ESMS relevant du secteur Personnes Handicapées

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire			ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune
ARIEGE	IME	APAJH 09	90782335	IME D'EYCHEIL	90782236	EYCHEIL
	SESSAD	APAJH 09	90782335	SESSAD DE SAINT GIRONS	90002627	ST GIRONS
	ESAT	UGE CAM OCCITANIE	340015171	SESSAD DE L'ITEP	90000498	LA TOUR DU CRIEU
	ITEP	APAJH 09	90782335	ESAT VIE PROFESSIONNELLE DU COUSERANS	90784174	MERCENAC
	MAS	APAJH 09	90782335	ITEP APAJH 09	90784372	SAINT-GIRONS
	SESSAD	UGE CAM OCCITANIE	340015171	ITEP DE LA TOUR DU CRIEU	90000589	LA TOUR DU CRIEU
	MAS	ADAPEI 09	90782160	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE DE BENAGUES	90782095	SAINT JEAN DU FALGA
	ESAT	GCMS COOP'A 11	110007697	SESSAD ENFANT ADO TED	110007705	CARCASSONNE
	ESAT	USSAP	110786324	MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE	110005949	NARBONNE
	ESAT	ANSEI	110786100	ESAT PAULE MONTALT	110783255	CUXAC D'AUDE
AUDE	IME	FONDATION OPTEO	120784632	IME LES CARDABELLES	120781059	ONET LE CHATEAU
	IME	FONDATION OPTEO	120784632	IME DU PUIITS DE CALES	120783386	MILLAU
	SESSAD	FONDATION OPTEO	120784632	IME DE L'OUEST	120785357	CRANSAC
	SESSAD	FONDATION OPTEO	120784632	SESSAD DE L'OUEST	120006150	CRANSAC
	SESSAD	FONDATION OPTEO	120784632	SESSAD PUIITS DE CALES	120006184	MILLAU
	SESSAD	FONDATION OPTEO	120784632	SESSAD DES CARDABELLES	120006192	ONET LE CHATEAU
AVEYRON	ITEP	ASSOCIATION DU CENTRE DE GREZES	120000120	SESSAD DE L'EM LES BABISSOUS	120006200	ONET LE CHATEAU
	IEEM	ASSOCIATION DU CENTRE DE GREZES	120000120	ITEP DE GREZES	120001029	LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE
	IEEM	FONDATION OPTEO	120784632	IEEM LES BABISSOUS	120780176	LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE
	MAS	FONDATION OPTEO	120784632	MAS de BARAQUEVILLE	120781083	ONET LE CHATEAU
	MAS	FONDATION OPTEO	120784632	MAS ST LEONS	120785142	BARAQUEVILLE
	MAS	FONDATION OPTEO	120784632	MAS DE ST COME D'OLT	120004676	SAINT-LEONS

ESMS relevant du secteur Personnes Handicapées

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire				ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune	
AVEYRON	MAS	ABSEAH	120784665	MAS de BELMONT SUR RANCE	120783741	BELMONT-SUR-RANCE	
		ABSEAH	120784665	ESAT LES ATELIERS DE LA PLAINE	120782164	BELMONT-SUR-RANCE	
	ESAT	FONDATION OPTEO	120784632	ESAT CEIGNAC	120782172	CALMONT	
		FONDATION OPTEO	120784632	ESAT LES TAILLADES	120783998	CAPDENAC-GARE	
		FONDATION OPTEO	120784632	ESAT LES ATELIERS DU VALLON	120782149	CLAIRVAUX-D'AVEYRON	
		FONDATION OPTEO	120784632	ESAT LES DOLMENS	120785464	MARTIEL	
	IME	FONDATION OPTEO	120784632	ESAT SEVE	120787569	SEBAZAC-CONCOURES	
		CIGALIERES	300000759	IME ESCALIERES	300780517	NIMES	
		APSH 30	300001138	IMPRO LES CAPITELLES	300780749	NIMES	
		ARERAM	930027024	IME SAIRIGNE	300780665	BERNIS	
ASSOCIATION AIDE ENFANTS DEFICIENTS MENTAUX		300000411	IME LES PLATANES	300780707	NIMES		
ASSOCIATION ARERAM		930027024	SESSAD LE PETIT PASSAGE	300008679	VAUVERT		
GARD	SESSAD	ASSOCIATION AIDE ENFANTS DEFICIENTS MENTAUX	300000411	SESSAD LES PLATANES	300003969	NIMES	
		CROP PAUL BOUVIER	300000395	SSEFIS CROP PAUL BOUVIER	300002342	ST HIPPOLYTE DU FORT	
	APSH 30	300001138	SESSAD LES CAPITELLES	300012283	NIMES / REMOULINS		
	ASSOCIATION CIGALIERES	300000759	SESSAD ESCALIERES	300017357	NIMES		
	ASSOCIATION CIGALIERES	300000759	SESSAD LA CIGALE	300002375	NIMES		
	ASSOCIATION CIGALIERES	300000759	IEM LA CIGALE	300780541	NIMES		
	CROP PAUL BOUVIER	300000395	CROP INSTITUT PAUL BOUVIER	300780657	NIMES ST HIPPOLYTE DU FORT		
	ASSOCIATION CIGALIERES	300000759	MAS LES FERRIERES	300012317	BELLEGARDE		
	ASSOCIATION CIGALIERES	300000759	ESAT PIERRE LAPORTE	300782208	NIMES		
	ASSOCIATION DE CLARENCE	300000494	ESAT LE CASTELET	300783909	MOLIERES CAVAILLAC		
HAUTE GARONNE	ESAT	ASSOCIATION DE CLARENCE	300000494	ESAT LA MAISON DES MAGNANS	300781291	MOLIERES CAVAILLAC	
		APSH 30	300001138	ESAT OSARIS	300782190	NIMES	
	UEROS	ASP30	300001138	UEROS AP30	300003738	NIMES	
	IME	APEAJ TOULOUSE	310791595	IME LES TROENES	310780770	TOULOUSE	
		APEAJ TOULOUSE	310791596	IME CENTRE RAYMOND SOREL	310782289	TOULOUSE	
	SESSAD	APEAJ TOULOUSE	310791595	SESSAD DE L'IME LES TROENES	310019716	TOULOUSE	
		APEAJ TOULOUSE	310791595	SESSAD DE L'ITEP LE HOME-LOUIS BIVES	310019831	TOULOUSE	
	ITEP	IMPACTS	310025572	SESSAD IMPACTS	310025580	TOULOUSE	
		APEAJ TOULOUSE	310791595	ITEP LE HOME-LOUIS BIVES	310781240	TOULOUSE	
	IES	IJA	310000252	CESDV - IJA	310780515	TOULOUSE	
ASEI		310781562	CENTRE JEAN LAGARDE	310781059	RAMONVILLE ST AGNE		
EEAP	AMIS DE L'ENFANCE	310788997	CENTRE ANDRE BOUSQUAIROL	310780226	VILLENEUVE TOLOSANE		

ESMS relevant du secteur Personnes Handicapées

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire			ESMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune	
HAUTE GARONNE	ESAT	AGAPEI	310024419	ESAT LE VIGNALIS	310785142	FLOURENS	
		AGAPEI	310024419	ESAT CLERMONT CAPELAS	310785118	FONTENILLES	
		AGAPEI	310024419	ESAT L'OCCITAN	310785126	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	
		AGAPEI	310024419	ESAT ATELIERS CHANTECLER	310016647	REVEL	
	MAS	AGAPEI	310024419	ESAT LES ATELIERS DU COMMINGES	310795471	SAINT-GAUDENS	
		ALEPPA	590799730	ESAT CATIC	310784913	TOULOUSE	
	UEROS	ASSOCIATION YMCA UCIG	310788831	ESAT LES ATELIERS DE CAPITANIE	310781463	COLOMIERS	
		ASEI	310781562	MAS AZURE	310016662	RIEUX	
		ASSOCIATION YMCA UCIG	310788831	UEROS YMCA	310019294	COLOMIERS	
		UNION CEPIERE ROBERT MONNIER	310026133	UEROS MIDI PYRENEES	310017074	TOULOUSE	
	ESPO	UNION CEPIERE ROBERT MONNIER	310026133	CENTRE FORMATION PROFESSIONNEL CEPIERE	310780523	TOULOUSE	
		IJA	310000252	CENTRE DE PREORIENTATION CESDV/IJA	310026802	TOULOUSE	
	ESRP	ASSOCIATION DU CRIC	310789995	CENTRE DE PREORIENTATION	310793526	TOULOUSE	
		ASSOCIATION YMCA UCIG	310788831	CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNEL	310792817	COLOMIERS	
IJA		310000252	SERVICE REEDUCATION PROFESSIONNELLE	310024435	TOULOUSE		
ASSOCIATION DU CRIC		310789995	CRP DES INVALIDES CIVILS	310780507	TOULOUSE		
GERS	CENTRE RESSOURCES	GIP CRA	310011929	CENTRE DE RESSOURCES AUTISME	310011978	TOULOUSE	
		UNION CEPIERE ROBERT MONNIER	310026133	CENTRE DE RESSOURCES CEREBRO-LESES	310007448	TOULOUSE	
	IME	SAS TERRE D'ENVOL	320000235	IME TERRE D'ENVOL	320780414	CONDOM	
	SESSAD	SAS TERRE D'ENVOL	320000235	SESSAD TERRE D'ENVOL	320004898	CONDOM	
		OEUVRES HOSP. DE L'ORDRE DE MALTE	750810590	MAS ROQUETAILLADE	320784242	MONTEGUT	
	MAS	CH DU GERS	320780125	MAS VILLENEUVE	320003593	AUCH	
		AGAPEI	310024419	ESAT LES ATELIERS DE GASCOGNE	320781065	AUCH / CONDOM	
	HERAULT	IME	UNAPEI 34	340016799	IME LES PESCALUNES	340014901	LUNEL
			UNAPEI 34	340016799	IME DU CHATEAU D'O	340781012	MONTPELLIER
			UNAPEI 34	340016799	IME LES MURIERS	340781020	MONTPELLIER
UNAPEI 34			340787654	IME LES HIRONDELLES LA PEYRADE	340781061	FRONTIGNAN	
SESSAD	ASSOCIATION ARIEDA OCCITANIE	340001023	SESSAD ARIEDA	340784479	MONTPELLIER		
	ASSOCIATION PARENTS THESE	340012749	SESSAD PARENTS THESE	340012798	JACOU		
	UNAPEI 34	340016799	SESSAD DE L'IME LES PESCALUNES	340014927	LUNEL		
	UNAPEI 34	340016799	SESSAD LA DOMITIENNE	340798354	MONTPELLIER		
	UNAPEI 34	340787654	SESSAD LES HIRONDELLES LA PEYRADE	340798867	FRONTIGNAN		

ESMS relevant du secteur Personnes Handicapées

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire			ESMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune	
HERAULT	MAS	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	750719239	MAS CHATEAU SAINT PIERRE	340780410	MONTBLANC	
		UNAPEI 34	340787654	MAS APEI PAYS DE THAU	340785021	MEZE	
	ESAT	ASSOCIATION VALLEE DE L'HERAULT	340789528	ESAT LES ATELIERS VALLEE DE L'HERAULT	340784362	FLORENSAC	
		ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	750719239	ESAT APF	340798644	MONTPELLIER	
		UNAPEI 34	340016799	ESAT LES HAUTES GARRIGUES	340009935	SAINT MARTIN DE LONDRES	
		UNAPEI 34	340016799	ESAT L'ENVOL	340782309	CASTELNAU LE LEZ	
		UNAPEI 34	340787654	ESAT L'ENVOL LA PEYRADE	340782333	FRONTIGNAN	
		UNAPEI 34	340016799	ESAT LA CROIX VERTE	340784966	MONTPELLIER	
	LOT	ESAT	ASS MUTUALISTE AGRICOLE BOISSOR	460785140	ESAT BOISSOR	460784721	LUZECH
		IME	ASS MUTUALISTE AGRICOLE BOISSOR	460785140	IME DOMAINE DE BOISSOR	460780158	LUZECH
FEDERATION APAJH			750050916	IME CHATEAU DE BLAZAC	460780174	VIRE SUR LOT	
SESSAD		FEDERATION APAJH	750050916	SESSAD DE PUY L'EVEQUE	460004583	PUY L'EVEQUE	
		CERESA	310020029	SESSAD ACCES 46	460005713	MARTEL	
LOZERE	ITEP	ASS. AU SERVICE DE L'ENFANCE	480782192	ITEP BELLESSAGNE	480000777	MENDE	
	SESSAD	ASS. AU SERVICE DE L'ENFANCE	480782192	SESSAD INSTITUT BELLESSAGNE	480000785	MENDE	
		ASS. STE ANGELE	480782390	MAS SAINTE ANGELE	480781939	CHIRAC	
	MAS	LES GENETS	480782184	MAS LES BRUYERES	480000801	CHATEAUNEUF DE RANDON	
		LES GENETS	480782184	EEAP LES GENETS	480780246	CHATEAUNEUF DE RANDON	
HAUTES PYRENEES	IME	CENTRE J-M LARRIEU	650000086	CENTRE J-M LARRIEU - IME/IMP	650780208	CAMPAN / LANNEMEZAN / TARBES	
		ADAPEI 65	650786114	IME LES HIRONDELLES TARBES	650780471	TARBES	
	SESSAD	ADAPEI 65	650786114	SESSAD DE L'IME LES HIRONDELLES	650004880	TARBES	
		HOPITAUX DE LANNEMEZAN	650780174	MAS LA CLAIRIERE	650004443	LANNEMEZAN	
	ITEP	ASS. JOSEPH SAUVY	660781071	ITEP PEYREBRUNE	660780487	NEFIACH	
		ASS. JOSEPH SAUVY	660781071	IME ARISTIDE MAILLOL	660780073	BOMPAS	
	IME	ASS. JOSEPH SAUVY	660781071	IME LA MAURESQUE	660780313	PORT VENDRES	
		ASS. JOSEPH SAUVY	660781071	IME AL CASAL	660780511	LE SOLER	
	PYRENEES ORIENTALES	IEM	APF FRANCE HANDICAP	750719239	IEM SYMPHONIE	660003567	POLLESTRES
			APF FRANCE HANDICAP	750719239	SESSAD SYMPHONIE	660005406	POLLESTRES
SESSAD		ASS. JOSEPH SAUVY	660781071	SESSAD Trait d'Union	660790478	PORT VENDRES	
		ASS. JOSEPH SAUVY	660781071	SESSAD POC Y MES	660005331	PRADES	
		ASS. JOSEPH SAUVY	660781071	SESSAD L'AUXILI	660005158	PERPIGNAN	
MAS	ASS. JOSEPH SAUVY	660781071	SESSAD CAMINEM	660003989	PERPIGNAN		
	ASS. JOSEPH SAUVY	660781071	MAS DE L'ORRI	660790262	PRADES		

ESMS relevant du secteur Personnes Handicapées

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire				ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune	
PYRENEES ORIENTALES	ESAT	ASS. JOSEPH SAUVY	660781071	ESAT LES TERRES ROUSSES	660004912	CANET EN ROUSSILLON	
		ASS. JOSEPH SAUVY	660781071	ESAT CHARLES DE MENDITTE	660781311	BOMPAS	
		ASS. JOSEPH SAUVY	660781071	ESAT JOAN CAYROL	660784075	BOMPAS	
	IME	ASS. JOSEPH SAUVY	660781071	ESAT LA ROSELIERE	660786468	ELNE	
		FEDERATION APAJH	750050916	IME PIERRE FOURQUET	810000190	LABRUGUIERE	
		FEDERATION APAJH	750050916	SESSAD PIERRE FOURQUET	810009985	LABRUGUIERE	
TARN	SESSAD	FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY	810100008	SSEFS ALBI	810010132	ALBI	
		ITEP LE BRIOL	810000497	SESSAD LE BRIOL	810101436	VIANE	
		ITEP LE BRIOL	810000497	ITEP LE BRIOL	810000307	VIANE	
	IEM	ASEI	310781562	IEM LARDAILLE	810000323	CASTRES / ALBI	
		FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY	810100008	CENTRE SPECIALISE POUR DEFICIENTS AUDITIFS	810002188	ALBI	
		FEDERATION APAJH	750050916	MAS JACQUES BESSE	810001966	LAVAU	
TARN ET GARONNE	ESAT	FEDERATION APAJH	750050916	ESAT DE BRACONNAC	810003673	JONQUIERES	
		FEDERATION APAJH	750050916	ESAT EN ROUDIL	810003681	LAVAU	
		AGAPEI	310024419	ESAT TRICAT-SERVICE	810101915	GAILLAC	
	IEM	AGAPEI	310024419	ESAT CHANTECLER	810002378	SOUAL	
		ASEI	310781562	IEM FONNEUVE	820000107	MONTAUBAN	
		ASEI	310781562	SESSAD DE L' IEM FONNEUVE	820008092	MONTAUBAN	
MAS	FONDATION OPTEO	120784632	MAS GERARD CHAMBERT MOISSAC	820006609	MOISSAC		
	APIM	820007870	MAS LES CAPUCINES	820007896	NEGREPELISSE		
	FONDATION OPTEO	120784632	ESAT LES ATELIERS D'ALBA - HENRI FONTANIE	820002418	MONTAUBAN		

ESMS relevant du secteur Personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire			ESMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune	
AUDE	ACT	GRUPE SOS	750015968	ACT SOS SOLIDARITE CARCASSONNE	110003068	CARCASSONNE	
	ACT	LOU CANTOU	750016008	ACT SOS SOLIDARITE LOU CANTOU NIMES	300003399	NIMES	
GARD	CAARUD	RIPOSTE	300013034	CAARUD ASSOCIATION RIPOSTE BAGNOLS SUR CEZE	300016813	BAGNOLS SUR CEZE	
	ACT	UCRM	310026133	ACT Association Union Cépère Robert Monnier UCRM TOULOUSE	310007638	TOULOUSE	
GARONNE	ACT	LA CLEF	310008719	ACT ASSOCIATION LA CLEF TOULOUSE	310008768	TOULOUSE	
	CSAPA	ANPAA	320784234	CSAPA Association Addictions France (AAF) ANPAA 32 AUCH	320784283	AUCH	
GERS	ACT	GCSMS	340027895	UCSD - UN CHEZ SOI D'ABORD MONTPELLIER - GCSMS	340027903	MONTPELLIER	
	LAM	ADAGES	340787589	LAM ADAGES MONTPELLIER	340029073	MONTPELLIER	
HERAULT	CSAPA	EPISODE	340008341	CSAPA EPISODE BEZIERS	340009828	BEZIERS	
	ACT	PAGE	650001498	ACT PAGE ACCUEIL SEMEAC	650002298	SEMEAC	
HAUTES PYRENEES	ACT	SOS SOLIDARITE	110003019	ACT SOS SOLIDARITE PERPIGNAN	660004896	PERPIGNAN	
	LHSS	SOS SOLIDARITE	660003617	LHSS SOS SOLIDARITE Saint Joseph BANYULS SUR MER	660006339	ANYULS SUR MER	
TARN	CSAPA	ANPAA	810000356	CSAPA Association Addictions France (AAF) ANPAA 81 ALBI	810000141	ALBI	
	LAM	RELIENCE	820009116	LAM Relience 82 MONTAUBAN	820010403	MONTAUBAN	

PROGRAMMATION 2027

(transmission du rapport : entre le 1er janvier et le 31 décembre 2027)

ESMS relevant du secteur Personnes Agées

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire				ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune	
ARIEGE		MICHELINE GOYHENECHÉ	90000258	SSIAD LE FOSSAT / LE MAS D'AZIL	90782392	LES BORDES SUR ARIZE	
		SOLIDARITE EN VOLVESTRE	90002650	SSIAD SAINTE CROIX VOLVESTRE	90002676	STE CROIX VOLVESTRE	
		ADSEA 09	90784042	SSIAD DE PAMIERIS	90782277	PAMIERIS	
		CH LIMOUX QUILLAN	110780707	SSIAD PA CH LIMOUX QUILLAN	110002912	LIMOUX	
		USSAP ASM	110786324	SSIAD PA ASM	110786233	DURBAN-CORBIERES	
AUDE		CH FRANCIS VALS	110781010	SSIAD PA HL PORT LA NOUVELLE	110791282	PORT-LA-NOUVELLE	
		CH LEZIGNAN	110780772	SSIAD PA CH LEZIGNAN	110791365	LEZIGNAN-CORBIERES	
		CENTRE DE SANTE ET DE SOINS	120002548	SSIAD VILLEFRANCHE DE PANAT	120002589	VILLEFRANCHE DE PANAT	
		MR PUBLIQUE PIE DE MAR	300000585	SSIAD PA MR PIE DE MAR	300784493	ST HIPPOLYTE DU FORT	
AVEYRON		ETAB PUBLIC AUTONOME PAUL GACHE	300014750	SSIAD PA CENTRE DU DOCTEUR PAUL GACHE	300007259	LES ANGLÉS	
		CH PONT ST ESPRIT	300780079	SSIAD PA CH PONT SAINT ESPRIT	300004058	PONT ST ESPRIT	
		CH UZES	300780087	SSIAD PA MR RIVIERE MARZE CH UZES	300787181	ST GENIES DE MALGOIRES	
		CH UZES	300780087	SSIAD PA DE L'UZEGE	300787173	UZES CEDEX	
		AMPAF	300785326	SSIAD PA AMPAF ARAMON REMOULINS	300784329	REMOULINS	
		AMPAF	300785326	SSIAD PA AMPAF SAINT CHAPTES	300787165	ST CHAPTES	
		CANSSM	750050759	SSIAD PA CANSSM ALES	300786126	ALES	
		CANSSM	750050759	SSIAD PA CANSSM LA GRAND COMBE	300787454	LA GRAND-COMBE	
		CANSSM	750050759	SSIAD PA CANSSM ST FLORENT	300784501	ST-FLORENT-AUZONNET	
		C.E.R.A.S.	310017306	SSIAD CERAS	310016068	TOULOUSE	
HAUTE GARONNE		ALLIANCE S. AGES-ADAGES	310018221	SSIAD EMPALOT/RANGUEIL	310016118	TOULOUSE	
		ALLIANCE S. AGES-ADAGES	310018221	SSIAD LAURAGAIS	310012869	NAILLOUX	
		ALLIANCE S. AGES-ADAGES	310018221	SSIAD L'UNION	310011028	L'UNION	
		ALLIANCE S. AGES-ADAGES	310018221	SSIAD ASA BLAGNAC	310012828	BLAGNAC	

ESMS relevant du secteur Personnes Agées

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire				ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune	
HAUTE GARONNE		COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL	310026067	SSIAD LE TOLOSAN	310796313	CASTANET TOLOSAN	
		CCAS TOULOUSE	310783022	SSIAD TOULOUSE-CENTRE	310786421	TOULOUSE	
		MUTUALITE FRANCAISE HAUTE-GARONNE	310788682	SSIAD MIRAMUT	310788138	TOULOUSE	
		NOTRE DAME DE JOIE	750043713	SSIAD LE SADET - CADENE	310787338	TOULOUSE	
		ALLIANCE S. AGES-ADAGES	310018221	SSIAD COLOMIERS TOURNEFEUILLE	310018619	TOURNEFEUILLE	
		CH GIMONT	320780158	SSIAD CH GIMONT	320003296	GIMONT	
		SA CLINIQUE PASTEUR	310000096	SSIAD CLINIQUE PASTEUR	320784804	DEMU	
		CIAS ARMAGNAC ADOUR	320782857	SSIAD ARMAGNAC ADOUR	320784812	RISCLE	
		CH LUNEL	340780535	SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER DE LUNEL	340797331	LUNEL	
		MR PROTESTANTE	340000801	SSIAD PA DU BOIS JOLI MR PROTESTANTE	340008317	MONTPELLIER	
HERAULT	SSIAD	ASSOCIATION GMMES	340789023	SSIAD GMMES	340021930	MONTPELLIER	
		ASSOCIATION ADELA	340010297	SSIAD PA SAINT LOUIS RELAIS FAMILIAL	340017110	SETE	
		MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD SSAM	340023209	SSIAD MFGS SSAM MARSILLARGUES	340016674	MARSILLARGUES	
		MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD SSAM	340023209	SSIAD MFGS SSAM ROUJAN	340006998	ROUJAN	
		MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD SSAM	340023209	SSIAD MFGS SSAM PEZENAS	340014430	PEZENAS	
		MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD SSAM	340023209	SSIAD LES CARAMBELLES MFGS SSAM	340015676	OLONZAC	
		MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD SSAM	340023209	SSIAD MFGS SSAM BEZIERS NORD	340786649	BEZIERS	
		ASSOCIATION AGIR POUR MIEUX VIVRE	460785223	SSIAD AGIR POUR MIEUX VIVRE	460782410	CAHORS	
		ASSOCIATION SERVICE DE SOINS NORD LOT	460002041	SSIAD QUATRE ROUTES	460784853	LES QUATRE ROUTES DU LOT	
		ASSOCIATION BOURIANE SANTE	460002389	SSIAD BOURIANE SANTE	460786668	CAZALS	
LOT		CCAS LUZECH	460784556	SSIAD du CCAS	460002579	LUZECH	
		CH DE BIGORRE	650783160	SSIAD DU VAL D'ADOUR	650788110	VIC EN BIGORRE	
HAUTES PYRENEES		HOPITAUX DE LANNEMEZAN	650780174	SSIAD HOPITAUX DE LANNEMEZAN	650787435	LANNEMEZAN	
		ASSOCIATION AIDE MENAGERE SOINS A DOMICILE	660786096	SSIAD PA ASSAD ARGELES SUR MER	660789629	ARGELES-SUR-MER	
PYRENEES ORIENTALES		ADMR SSIAD 66	660790320	SSIAD ADMR 66	660007220	SAINT-ANDRE	
		EHPAD LA CASA ASSOLELLADA	660000597	SSIAD MR	660789884	CERET	
TARN		CH ALBI	810000331	SSIAD CH ALBI	810100024	ALBI	
		CH LAVAUR	810000455	SSIAD CH LAVAUR	810102251	LAVAUR	

ESMS relevant du secteur Personnes Handicapées

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire			ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune
AUDE	IME	AFDAIM ADAPEI 11	110786084	IME LES HIRONDELLES NARBONNE	110780368	NARBONNE
		APAJH 11	110786175	SESSAD DE L'IME CAPENDU	110002722	TREBES
	SESSAD	APAJH 11	110786175	SESSAD LES 4 FONTAINES	110004231	NARBONNE
		APAJH 11	110786175	SESSAD HANDICAPES MOTEUR	110004256	CARCASSONNE
		APAJH 11	110786175	SESSAD ROBERT SEGUY	110004264	LEZIGNAN CORBIERES
		AFDAIM ADAPEI 11	110786084	SESSAD LES HIRONDELLES NARBONNE	110002649	NARBONNE
	ESAT	AFDAIM ADAPEI 11	110786084	ESAT LASTOURS	110781051	PORTEL DES CORBIERES
		AFDAIM ADAPEI 11	110786084	ESAT L'ENVOL QUATOURZE	110781101	NARBONNE
		AFDAIM ADAPEI 11	110786084	ESAT L'ENVOL	110781135	LIMOUX
		AFDAIM ADAPEI 11	110786084	ESAT ATeliers DU LAURAGAIS	110781143	CASTELNAUDARY
		AFDAIM ADAPEI 11	110786084	ESAT L'ENVOL RIEUX MINERVOIS	110781192	RIEUX MINERVOIS
		AFDAIM ADAPEI 11	110786084	ESAT L'ENVOL	110781200	PENNAUTIER
		AFDAIM ADAPEI 11	110786084	ESAT JULES FIL	110783206	CARCASSONNE
		AFDAIM ADAPEI 11	110786084	ESAT LA CLAPE L'ENVOL	110783214	NARBONNE
AVEYRON	ESRP	AFDAIM ADAPEI 11	110786084	ESAT JEAN CAHUC	110787090	LEZIGNAN CORBIERES
		AMIO	120785837	CTRE REEDUCATION PROF MILLAU	120785845	MILLAU
GARD	SESSAD	TRISOMIE 21 GARD	300010410	SESSAD GEIST 21	300010436	NIMES
		FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	750721300	SESSAD VILLA BLANCHE PEYRON	300002227	NIMES
	ITEP	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	750721300	ITEP VILLA BLANCHE PEYRON	300780020	NIMES
		TRISOMIE 21 GARD	300010410	ESAT T21	300019726	NIMES
HAUTE GARONNE	ESAT	IPSI	770812352	ESAT ELISA 30	300004108	NIMES
		CCAS DE TOULOUSE	310783022	IME MONTAUDRAN	310780804	TOULOUSE
	IME	ADPEP 31	310788591	IME CENTRE HENRI DINGUIRARD	310781620	AURIGNAC
		CHU TOULOUSE	310781406	IME DU CHU TOULOUSE	310019286	TOULOUSE
		TRISOMIE21	310018460	SESSAD TRISOMIE 21	310018486	TOULOUSE
	SESSAD	ADPEP 31	310788591	SESSAD SAINT EXUPERY	310019864	BRUGUIERES
		CERESA	310020029	SESSAD ACCES	310020078	TOULOUSE
		ADPEP 31	310788591	SESSAD DU CENTRE HENRI DINGUIRARD	310019666	ST GAUDENS
		AGAPEI	310024419	SESSAD AUTISME - AUTAN VAL FLEURI	310017959	TOULOUSE
		SOS SOLIDARITE	750015968	SESSAD IRIS	310795380	COLOMIERS
ITEP	CERESA	310020029	SESSAD SMILE	310026489	TOULOUSE	
	ADPEP 31	310788591	ITEP SAINT EXUPERY	310782479	VILLEMUR SUR TARN	
	IFES	310000294	CENTRE PAULIN ANDRIEU	310780655	TOULOUSE	
CMPP		ASSOCIATION ENFANCE ADOLESCENCE	310000625	CENTRE DE REEDUCATION DE L'ENFANT	TOULOUSE	

ESMS relevant du secteur Personnes Handicapées

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire				ESMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune		
HAUTE GARONNE	ESAT	IPIS	770812352	ESAT ELISA 31	310010418	PECHBONNIEU		
	IME	ADPEP 32	320783038	IME BAS ARMAGNAC	320780307	LE HOUGA		
	ITEP	CENTRE DU SARTHE	320000573	ITEP le SARTHE	320784341	MAGNAS		
	CMPP	ADPEP 32	320783038	CMPP		320780331	AUCH	
		ADPEP 32	320783038	CMPP		320782287	CONDOM	
	ESAT	ADPEP 32	320783038	ESAT BAS ARMAGNAC LE HOUGA	320782121	LE HOUGA		
	IMES	ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITES		750015968	IME LA CORNICHE	340781087	SETE	
		UGECAM OCCITANIE		340015171	IME CMEE FONTCAUDE	340798388	MONTPELLIER	
		UGECAM OCCITANIE		340015171	IEM CSRE ALEX. JOLLIEU LAMALOU	340798008	LAMALOU LES BAINS	
		EEAP	CROIX ROUGE FRANÇAISE		750721334	IME MAISON SOL N POLYHANDICAPES	340798404	NISSAN LEZ ENSERUNE
UGECAM OCCITANIE				340015171	SESSAD EOLE	340012608	BEZIERS/LAMALOU	
SESSAD		UGECAM OCCITANIE		340015171	SESSAD IME FONTCAUDE	340798107	MONTPELLIER	
		UGECAM OCCITANIE		340015171	SESSAD ALEXANDRE JOLLIEU BOREAL	340798115	BEZIERS	
APSH 34			340786268	SESSAD CAMPESTRE	340798313	LODEVE		
HERAULT	ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITES		750015968	SESSAD LA CORNICHE	340015452	SETE		
	CROIX ROUGE FRANÇAISE		750721334	SESSAD MAISON DE SOL N	340798412	BOUJAN SUR LIBRON		
	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT		750721300	SESSAD NAZARETH	340008267	MONTPELLIER		
	ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITES		750015968	CMPP LA CORNICHE	340780972	SETE		
	UGECAM OCCITANIE		340015171	CMPP ALEXANDRE JOLLIEU	340015650	BEZIERS		
	APSH 34		340786268	ITEP CAMPESTRE	340781079	LODEVE		
	ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITES		750015968	ITEP LA CORNICHE	340028018	SETE		
	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT		750721300	ITEP NAZARETH	340781038	MONTPELLIER		
	MAS	UGECAM OCCITANIE		340786268	MAS CAMILLE CLAUDEL	340796291	CLERMONT L'HERAULT	
		UGECAM OCCITANIE		340015171	MAS CSRE ALEXANDRE JOLLIEU	340798131	LAMALOU LES BAINS	
ESAT	APSH 34	340786268	ESAT APH 34	340024108	MONTPELLIER			
ESPO	UGECAM OCCITANIE		340015171	CPO CRIP	340023126	CASTELNAU LE LEZ		
ESRP	UGECAM OCCITANIE		340015171	CRP CRIP	340780873	CASTELNAU LE LEZ		
UEROS	UGECAM OCCITANIE		340015171	UEROS CRIP	340010248	CASTELNAU LE LEZ		
CRA	CHU MONTPELLIER		340780477	CENTRE RESSOURCES AUTISME	340014257	MONTPELLIER		
SESSAD	APAJH 46		460785637	SERVICE AIDE SOUTIEN INTEGRATION	460786759	CAHORS		
EEAP	APAJH 46		460785637	EEAP AJ CAHORS	460005218	CAHORS		
LOT	ESAT	ASS MUTUALISTE AGRICOLE ROCAMADOUR	460785157	ESAT LE PECH DE GOURBIERE	460780505	ROCAMADOUR		
	EATEH	FOYER LAMOUREUX	460785082	ESAT FOURNIE	460785025	CAHORS		
		APEAI 46	460785124	ACCUEIL TEMPORAIRE A. CHAUSSE		460006257	FIGEAC	

ESMS relevant du secteur Personnes Handicapées

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire			ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune
LOZERE	IEM	ALLFS	480782101	CEM DE MONTRODAT	480780048	MONTRODAT
	MAS	ALLFS	480782101	MAS CIVERGOLS	480780337	ST CHELY D'APCHER
	ESAT	ALLFS	480782101	ESAT CIVERGOLS	480780493	ST CHELY D'APCHER
	SSIAD	ASS. L'EDUCATION PAR LE TRAVAIL	480782259	ESAT LE PRIEURE	480780436	LAVAL ATGER
	IME	LES RESIDENCES LOZERIENNES D'OLT	480782218	SSIAD PH	480001700	MENDE
HAUTES PYRENEES	SESSAD	AMEFPA	650000219	IME NOTRE MAISON CHATEAU D'URAC	650780596	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
	Itep	CENTRE J-M LARRIEU	650000086	SESSAD DES NESTES	650004906	LANNEMEZAN
		AMEFPA	650000219	SESSAD DE L'ITEP CHATEAU D'URAC	650004914	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
	IEM	AMEFPA	650000219	ITEP CHATEAU D'URAC	650789530	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
		CENTRE J-M LARRIEU	650000086	ITEP JIM LARRIEU DES ADOURS	650789696	CAMPAN
PYRENEES ORIENTALES	USSAP	USSAP	110786324	IEM GALAXIE	660786880	ARGELES SUR MER
	USSAP	USSAP	110786324	MAS SOL I MAR	660786807	BANYULS SUR MER
	USSAP	USSAP	110786324	MAS LES EMBRUNS/UNITE HORIZON	660010190	CERBERE
TARN	MAS	UGECAM OCCITANIE	340015171	MAS LE NID CERDAN UGECAM	660780438	SAILLAGOUSE
TARN ET GARONNE	MAS	APAJH 81	810100479	MAS LUCIE NOUET	810004069	SAINT-SULPICE LA POINTE
	ESAT	ARSEAA	810100479	ESAT VALERIE BONAFE	810001800	MONTREDON-LABESSONNIE
			310782446	ESAT POUSSINIES	820005809	SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT

ESMS relevant du secteur Personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Département	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune
GERS	LHSS	REGAR	320783046	LHSS ASSOCIATION REGAR AUCH	320004948	AUCH
	LAM	REGAR	320783046	LAM REGAR AUCH	320005663	AUCH
HERAULT	CSAPA	ANPAA	340019736	CSAPA Association Addictions France (AAF) ANPAA 34 MONTPELLIER	340798743	MONTPELLIER
	CSAPA	ARC EN CIEL	340787068	CSAPA AMT ARC EN CIEL MONTPELLIER	340799121	MONTPELLIER
LOT	CAARUD	CEIIS	460785116	CAARUD CEIIS CAHORS	460005523	CAHORS
	LHSS	CEIIS	460785116	LHSS CEIIS CAJARC	460005663	CAJARC
	ACT	CEIIS	460006497	ACT CEIIS CAJARC	460006505	CAJARC
LOZERE	ACT	ANPAA	480001114	ACT Association Addictions France (AAF) ANPAA 48 MENDE	480002963	MENDE
PYRENEES ORIENTALES	CSAPA	ANPAA	660786740	CSAPA KENNEDY Association Addictions France (AAF) ANPAA 66 PERPIGNAN	660786757	PERPIGNAN

DOUANES (DGDDI)

R76-2023-03-10-00003

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes d'Occitanie, compétences administratives et budgétaires

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes d'Occitanie

Monsieur Franck TESTANIERE, administrateur supérieur,
directeur interrégional des douanes d'Occitanie

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2020 portant nomination de M. TESTANIERE Franck, en qualité d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur interrégional des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2018 portant affectation de M. Stéphane MAGE en qualité d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020 portant mutation de Mme Claire ETCHEVERRY en qualité de directeur des services douaniers de 2^{ème} classe à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant mutation M. Laurent HARAZIN en qualité d'inspecteur principal de 2^{ème} classe, chargé de mission auprès de madame la cheffe du Pôle Logistique et Informatique.

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2019 portant mutation de Mme Véronique REY en qualité d'agent de catégorie B à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2021 portant mutation de M. Nicolas SOULIE en qualité d'agent de catégorie A à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie

Vu l'ordre de mission n°22-001497 du 28 juin 2022 affectant Mme Anne LADURE-ROUSSEL, inspectrice principale de 1ère classe, auprès du directeur interrégional des douanes d'Occitanie

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2021 portant mutation de Mme BOYER Florence en qualité d'inspectrice régionale de 1ère classe à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023, publié ce même jour sous le recueil n° R76-2023-020 intitulé "Recueil des actes administratifs spécial", du Préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Franck TESTANIERE, directeur interrégional des douanes d'Occitanie, en matière d'administration générale, de responsable de budget opérationnel de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de pouvoir d'adjudicateur ;

Arrête :

SECTION I.- COMPETENCE D'ADMINISTRATION GENERALE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Stéphane MAGE, administrateur supérieur des douanes, Mme Claire ETCHEVERRY, directeur des services douaniers de 2ème classe, M. Laurent HARAZIN, inspecteur principal de 2ème classe, Mme Anne LADURE-ROUSSEL, inspectrice principale de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe; à l'effet de signer, les actes et les correspondances relatifs à la gestion du personnel, des matériels, des locaux et du patrimoine affectés au service.

Article 2. – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

**SECTION II.-
COMPETENCE DE RESPONSABLE DE BOP**

Article 3.- Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MAGE, administrateur supérieur des douanes, directeur des services douaniers de 1ère classe, Mme Anne LADURE-ROUSSEL, inspectrice principale de 1ère classe, Mme Claire ETCHEVERRY, directeur des services douaniers de 2ème classe, en qualité de responsable du budget opérationnel de programme n°302 « facilitation et sécurisation des échanges » , M. Laurent HARAZIN, inspecteur principal de 2ème classe, son adjoint, à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire et entre les actions et les sous-actions du programme.

**SECTION III.-
COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE**

Article 4.- Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MAGE, administrateur supérieur des douanes, directeur des services douaniers de 1ère classe, Mme Anne LADURE-ROUSSEL, inspectrice principale de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe, Mme Claire ETCHEVERRY, directeur des services douaniers de 2ème classe, M. Laurent HARAZIN, inspecteur principal de 2ème classe, M. SOULIER Nicolas et Mme Véronique REY contrôleur de 2ème classe des douanes à l'effet de :

- signer ou de valider dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes et se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :
- n°302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;
- n°723 « Opération immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- n°218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- n°200 « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État ».
- n°362 « Ecologie».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes et le contrôle de la recevabilité pour la réalisation des dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200.

Article 5.- Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €.

Article 6.- Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MAGE, administrateur supérieur des douanes, Mme Anne LADURE-ROUSSEL, inspectrice principale de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe, Mme Claire ETCHEVERRY, directeur des services douaniers de 2ème classe, M. Laurent HARAZIN, inspecteur principal de 2ème classe pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet de région reste seul compétent.

Article 7.- Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MAGE, administrateur supérieur des douanes, directeur des services douaniers de 1ère classe, Mme Anne LADURE-ROUSSEL, inspectrice principale de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe, Mme Claire ETCHEVERRY, directeur des services douaniers de 2ème classe, M. Laurent HARAZIN, inspecteur principal de 2ème classe M. Nicolas SOULIE, inspecteur et à Mme Véronique REY, contrôleur de 2ème classe des douanes à l'effet de valider, de façon électronique, dans le progiciel comptable CHORUS et les outils de gestion de la dépense (Chorus-DT, Chorus formulaire – CFO- et Interdep) pour les programmes budgétaires mentionnés à l'article 4, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres à payer et les ordres de recettes.

SECTION IV.-
COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 8.- Délégation est donnée à M. Stéphane MAGE, administrateur supérieur des douanes, Mme Anne LADURE-ROUSSEL, inspectrice principale de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe, Mme Claire ETCHEVERRY, directeur des

services douaniers de 2ème classe, M. Laurent HARAZIN, inspecteur principal de 2ème classe, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation des marchés publics de fourniture, de service et de travaux et à l'exécution des marchés publics sur les sites de la direction interrégionale des douanes en Occitanie.

Article 9.- Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MAGE, administrateur supérieur des douanes, Mme Anne LADURE-ROUSSEL, inspectrice principale de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe et Mme Claire ETCHEVERRY, directeur des services douaniers de 2ème classe, M. Laurent HARAZIN, inspecteur principal de 2ème classe, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations de l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la DRFIP du Rhône.

Article 10.- L'arrêté directorial du 30 janvier 2023 de Monsieur Franck TESTANIERE portant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Occitanie est abrogé.

Article 11.- Le directeur interrégional des douanes d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au comptable assignataire et aux fonctionnaires intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et entrera en vigueur le 13 mars 2023

Fait à Montpellier, le 10 mars 2023

L'administrateur supérieur des douanes,
Directeur interrégional des douanes

Signé

Franck TESTANIERE

DRAAF Occitanie

R76-2023-03-14-00008

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 02 Octobre 2019 portant agrément des organismes de conseil chargés de réaliser le conseil stratégique relevant du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole pour la région Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2023-057

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2019
portant agrément des organismes de conseil
chargés de réaliser le conseil stratégique relevant du dispositif national
d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives
d'utilisation en commun de matériel agricole
pour la région Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives aux sociétés coopératives agricoles ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'arrêté du 03/03/2023 modifiant l'arrêté ministériel du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- Vu le cahier des charges régional de l'appel à candidatures du 25 avril 2019, en vue de l'agrément en tant qu'organisme de conseil dans le cadre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole pour la région Occitanie ;
- Vu la demande d'agrément déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie par la Fédération régionale des CUMA (FRCUMA) d'Occitanie en date du 26 juin 2019 ;
- Vu la lettre de réengagement déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie par la Fédération régionale des CUMA (FRCUMA) d'Occitanie en date du 14 décembre 2021

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative – Bât. E
Bld Armand Duportal
31074 Toulouse cedex
Tél. 05 61 10 61 41
Courriel : installation.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/4

- Vu la demande d'agrément déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie par la Société coopérative d'intérêt collectif agricole Ségala Limargue (SICASLI) en date du 26 juin 2019 ;
- Vu la lettre de réengagement déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie par la Société coopérative d'intérêt collectif agricole Ségala Limargue (SICASLI) en date du 19 décembre 2021 ;
- Vu la notification de non reconduction de l'agrément adressée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie par la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne en date du 22 décembre 2021 ;
- Vu l'avis du comité d'examen des candidatures présidé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, consulté le 30 juillet 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant agrément des organismes de conseil chargés de réaliser le conseil stratégique relevant du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole pour la région Occitanie en date du 02 octobre 2019
- Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 30 janvier 2023 ;
- Vu l'instruction technique modifiant l'instruction technique DGPE/SDC/2023-168 du 03/03/2023 afin de pouvoir prolonger les agréments des organismes de conseil jusqu'au 31 décembre 2023
- Sur proposition du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté du 02 octobre 2019 est modifié comme suit :

• ARTICLE 1^{er} – Organismes agréés

Les organismes listés ci-dessous sont agréés en tant qu'organisme de conseil pour réaliser les conseils stratégiques aux coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole (CUMA) de la région Occitanie dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (DiNA CUMA).

A - La fédération régionale des CUMA (FRCUMA) d'Occitanie :

- siège situé à Castanet-Tolosan dans le département de la Haute-Garonne ;
- n° SIRET : 48753232700037 ;
- territoire couvert : tous les départements de la région Occitanie ;

Cet organisme chef de file peut s'associer par convention de partenariat aux organismes cocontractants suivants :

1- Fédération départementale des Cuma de l'Aude (FDCUMA de l'Aude)

- siège situé à Carcassonne dans le département de l'Aude
- n° SIRET : 33362312200020.

2- Fédération départementale des Cuma de l'Aveyron (FDCUMA de l'Aveyron) :

- siège situé à Rodez dans le département de l'Aveyron ;
- n° SIRET : 40908686500014.

3- Fédération départementale des Cuma de la Haute-Garonne et de l'Ariège (FDCUMA de la Haute-Garonne et de l'Ariège) :

- siège situé à Toulouse dans le département de la Haute-Garonne ;
- n° SIRET : 31012998600025.

4- Fédération départementale des Cuma du Gers (FDCUMA du Gers) :

- siège situé à Auch dans le département du Gers ;
- n° SIRET : 43748472800013.

5- Fédération départementale des Cuma du Gard et de l'Hérault (FDCUMA Gard Hérault) :

- siège situé à Lattes dans le département de l'Hérault ;
- n° SIRET : 32973517900015.

6- Fédération départementale des Cuma du Lot (FDCUMA du Lot) :

- siège situé à Cahors dans le département du Lot ;
- n° SIRET : 32143636200016.

7- Fédération départementale des Cuma de Lozère (FDCUMA de Lozère) :

- siège situé à Mende dans le département de la Lozère ;
- n° SIRET : 53152810700018.

8- Fédération départementale des Cuma des Hautes-Pyrénées (FDCUMA des Hautes-Pyrénées) :

- siège situé à Tarbes dans le département des Hautes-Pyrénées ;
- n° SIRET : 77716896400016.

9- Fédération départementale des Cuma des Pyrénées-Orientales (FDCUMA des Pyrénées-Orientales) :

- siège situé à Perpignan dans le département des Pyrénées-Orientales ;
- n° SIRET : 38863450300014.

10- Fédération départementale des Cuma du Tarn (FDCUMA du Tarn) :

- siège situé à Albi dans le département du Tarn ;
- n° SIRET : 32506203200017.

11- Fédération départementale des Cuma de Tarn-et-Garonne (FDCUMA du Tarn-et-Garonne) :

- siège situé à Montauban le département du Tarn-et-Garonne ;
- n° SIRET : 43126369800018.

12- Association de gestion et de comptabilité CUMA Midi-Pyrénées (AGC CUMA Midi-Pyrénées) :

- siège situé à Toulouse dans le département de la Haute-Garonne ;
- n° SIRET : 51347463500044.

Les prestataires de service suivants peuvent être mobilisés en sous-traitance par l'organisme chef de file :

- la Chambre régionale d'agriculture Occitanie et les chambres départementales ;
- Coop de France Occitanie ;
- les associations de gestion et de comptabilité (AGC) Cuma Midi Méditerranée, CERFRANCE Lozère, CERFRANCE Lot, CERFRANCE Aveyron ;
- BIO 46 ;
- Isocel Management Conseil.

B - La société coopérative d'intérêt collectif agricole Ségala Limargue (SICASLI) :

- siège situé à Sousceyrac dans le département du Lot ;
- n° SIRET : 33459361300048 ;
- territoire couvert : le département du Lot ;
- candidat unique sans cocontractant, ni prestataire de service déclaré.

• **ARTICLE 2 – Durée de l'agrément**

Cet agrément est accordé pour une durée d'un an à compter du 28 juin 2019. Il peut être renouvelé, par tacite reconduction, quatre fois au maximum sans obligation de renouveler l'appel à candidatures régional jusqu'au 31/12/2023. Six mois avant la date d'échéance annuelle, les organismes agréés doivent confirmer par écrit la poursuite de leur engagement à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté du 02 octobre 2019 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 – Exécution :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 14/03/2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,


Florent GUHL

DRAAF Occitanie

R76-2023-03-14-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DU BRU (Messieurs ALAZARD Jean-Michel & Cédric) enregistré sous le n°12230008, d'une superficie de 5,60 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2023-048

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 n° R76-2023-01-30-00017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2023 n°R76-2023-02-01-00017/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU BRU (Messieurs ALAZARD Jean-Michel & Cédric), demeurant à Le Bru -Impasse du Bru - 12470 PRADES D'AUBRAC, auprès de la direction départementale des territoires de l'AVEYRON, enregistrée le 30 septembre 2022 sous le numéro 12230008, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,60 hectares sis sur la commune de PRADES D'AUBRAC ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 4 janvier 2023 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU BRU (Messieurs ALAZARD Jean-Michel & Cédric) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC SABRIE DE BORN (Madame, Monsieur SABRIE Valérie & Alain), demeurant à Born 12470 PRADES D'AUBRAC, auprès de la direction départementale des territoires de l'AVEYRON, enregistrée le 13 décembre 2022 sous le numéro 12230171, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,60 hectares sis sur la commune de PRADES D'AUBRAC ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 74 hectares sur la commune de PRADES D'AUBRAC par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 148 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de PRADES D'AUBRAC ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative Bât. E, Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/3

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 52 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de PRADES D'AUBRAC ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 5,60 hectares, déposée par le GAEC DU BRU (Messieurs ALAZARD Jean-Michel & Cédric), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 116,40 hectares à 122 hectares après opération, soit 61 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DU BRU (Messieurs ALAZARD Jean-Michel & Cédric), correspond à la **priorité 6** « autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » du SDREA Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 5,60 hectares, déposée par le GAEC SABRIE DE BORN (Madame, Monsieur SABRIE Valérie & Alain), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 114,93 hectares à 120,53 hectares après opération, soit 60,27 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC SABRIE DE BORN (Madame, Monsieur SABRIE Valérie & Alain), correspond à la **priorité 6** « autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » du SDREA Occitanie ;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes ;

Considérant que les parcelles cadastrales sises commune de PRADES D'AUBRAC numéro : BM09 – BM010 – BM110 (partie) - BM111 (partie) d'une superficie de 5,60 hectares, objet de la demande sont contiguës des parcelles cadastrales numéro : BM110 - BM111 (îlot 31 de la déclaration PAC) déjà exploitées par le GAEC DU BRU (Messieurs ALAZARD Jean-Michel & Cédric).

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DU BRU (Messieurs ALAZARD Jean-Michel & Cédric) dont le siège d'exploitation est situé à Le Bru- Impasse du Bru - 12740 PRADES D'AUBRAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 5,60 hectares, sis sur la commune de PRADES D'AUBRAC.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

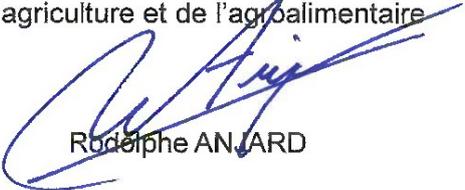
Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 14 mars 2023

Pour le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le Chef de service régional
de l'agriculture et de l'agroalimentaire



Rodolphe ANJARD

DRAAF Occitanie

R76-2023-03-09-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DU MIRAL (Madame, Messieurs RUDELLE Cécile, Jean-François et Julien) enregistré sous le n°12230182, d'une superficie de 18,56 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2023-047

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 n° R76-2023-01-30-00017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2023 n°R76-2023-02-01-00017/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur ASSIE Benoît, demeurant à Puech Rigal 12400 REBOURGUIL, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 septembre 2022 sous le numéro 12230084, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 58,81 hectares sis sur les communes de REBOURGUIL et VABRES L'ABBAYE et propriété de Messieurs, Madame ASSIE Benoît, LIQUIERE Pierre, LIQUIERE Cédric, ARNAL Chantal, VIALA Robert et du GFA du MAZET ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 04 janvier 2023 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur ASSIE Benoît ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 18,56 hectares déposée par le GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric & Olivier) demeurant à Puech Aussel 12400 MONTLAUR auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 15 décembre 2022, sous le n° 12230175, relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : A73 – A77 - A123 – A140 - A142 - A149(partie), d'une superficie de 18,56 hectares sises sur la commune de VABRES L'ABBAYE et propriété du GFA du MAZET ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 18,56 hectares déposée par le GAEC DU MIRAL (Madame, Messieurs RUDELLE Cécile, Jean-François & Julien) demeurant à Le Miral 12400 VABRES L'ABBAYE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 20 décembre 2022, sous le n° 12230182 relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : A73 – A77 - A123 – A140 - A142 - A149(partie), d'une superficie de 18,56 hectares sises sur la commune de VABRES L'ABBAYE et propriété du GFA du MAZET ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative Bât. E, Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/4

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 74 hectares sur les communes de VABRES L'ABBAYE et de REBOURGUIL par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 148 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de REBOURGUIL, MONTLAUR, VABRES L'ABBAYE;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 52 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de REBOURGUIL, MONTLAUR, VABRES L'ABBAYE ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 58,81 hectares, déposée par Monsieur ASSIE Benoît porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation à 106,43 hectares après opération, soit 106,43 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur ASSIE Benoît correspond à la **priorité 6** « autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » du SDREA Occitanie;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 18,56 hectares, déposée par le GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric & Olivier) porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation de 152,37 hectares à 170,93 hectares après opération, soit 85,46 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric & Olivier) correspond à la **priorité 6** « autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » du SDREA Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 18,56 hectares, déposée par le GAEC DU MIRAL (Madame, Messieurs RUDELLE Cécile, Jean-François & Julien) porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation de 132,81 hectares à 151,37 hectares après opération, soit 50,46 hectares par associé exploitant ; soit au-dessous du seuil de viabilité;

Considérant, de ce fait, que l'opération envisagée par le GAEC DU MIRAL (Madame, Messieurs RUDELLE Cécile, Jean-François & Julien) correspond à la **priorité n° 3** : Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité » du SDREA Occitanie,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DU MIRAL (Madame, Messieurs RUDELLE Cécile, Jean-François et Julien) dont le siège d'exploitation est situé à Le Miral 12400 VABRES L'ABBAYE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 18,56 hectares, sis sur la commune de VABRES L'ABBAYE appartenant au-GFA DU MAZET.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 09 mars 2023

Pour le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le Chef de service régional
de l'agriculture et de l'agroalimentaire



Rodolphe ANJARD

ANNEXE1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaire	Surfaces demandées		
				ASSIE BENOIT	GAEC DU PUECH AUSSEL	GAEC DU MIRAL
REBOURGUIL	C84	5,0305	ASSIE BENOIT	5,0305		
REBOURGUIL	C209	5,8074	ASSIE BENOIT	5,8074		
REBOURGUIL	B88	0,6022	ASSIE BENOIT	0,6022		
REBOURGUIL	c170	0,3105	LIQUIERE Pierre	0,3105		
REBOURGUIL	C171	0,0020	LIQUIERE Pierre	0,0020		
REBOURGUIL	ZL28A	0,6930	LIQUIERE Pierre	0,6930		
REBOURGUIL	ZN28	0,6250	LIQUIERE Pierre	0,6250		
REBOURGUIL	ZN7	1,1910	LIQUIERE CEDRIC	1,1910		
REBOURGUIL	C71	1,8465	ARNAL CHANTAL	1,8465		
REBOURGUIL	C134	3,5619	ARNAL CHANTAL	3,5619		
REBOURGUIL	C137	1,1650	ARNAL CHANTAL	1,1650		
REBOURGUIL	C138	1,0500	ARNAL CHANTAL	1,0500		
REBOURGUIL	C139	3,7115	ARNAL CHANTAL	3,7115		
REBOURGUIL	ZM3	0,7640	ARNAL CHANTAL	0,7640		
VABRES L'ABBAYE	AY103	0,9693	ARNAL CHANTAL	0,9693		
VABRES L'ABBAYE	AY104	0,0850	ARNAL CHANTAL	0,0850		
VABRES L'ABBAYE	AY106	0,0665	ARNAL CHANTAL	0,0665		
VABRES L'ABBAYE	AY107	0,5655	ARNAL CHANTAL	0,5655		
VABRES L'ABBAYE	AZ18	0,6592	VIALA ROBERT	0,6592		
VABRES L'ABBAYE	AZ19	0,2716	VIALA ROBERT	0,2716		
VABRES L'ABBAYE	AZ20	0,2851	VIALA ROBERT	0,2851		
VABRES L'ABBAYE	AZ35	4,1665	VIALA ROBERT	4,1665		
VABRES L'ABBAYE	AZ36	0,8305	VIALA ROBERT	0,8305		
VABRES L'ABBAYE	AZ37	0,1770	VIALA ROBERT	0,1770		
VABRES L'ABBAYE	AZ100	1,0815	VIALA ROBERT	1,0815		
VABRES L'ABBAYE	AZ101	0,0415	VIALA ROBERT	0,0415		
VABRES L'ABBAYE	AZ102	1,1020	VIALA ROBERT	1,1020		
VABRES L'ABBAYE	AZ106	0,1175	VIALA ROBERT	0,1175		
VABRES L'ABBAYE	AZ107	0,3110	VIALA ROBERT	0,3110		
VABRES L'ABBAYE	AZ108	0,4140	VIALA ROBERT	0,4140		
VABRES L'ABBAYE	AZ109	0,1115	VIALA ROBERT	0,1115		
VABRES L'ABBAYE	AZ110	0,2285	VIALA ROBERT	0,2285		
VABRES L'ABBAYE	AZ111	0,2570	VIALA ROBERT	0,2570		
VABRES L'ABBAYE	AZ115	0,2465	VIALA ROBERT	0,2465		
VABRES L'ABBAYE	AZ116	0,0925	VIALA ROBERT	0,0925		
VABRES L'ABBAYE	AZ118	1,8075	VIALA ROBERT	1,8075		
VABRES L'ABBAYE	AO73	0,9300	GFA DU MAZET	0,9300	0,9300	0,9300
VABRES L'ABBAYE	AO77	3,3148	GFA DU MAZET	3,3148	3,3148	3,3148
VABRES L'ABBAYE	AO123	1,0864	GFA DU MAZET	1,0864	1,0864	1,0864
VABRES L'ABBAYE	AO140	5,9221	GFA DU MAZET	5,9221	5,9221	5,9221
VABRES L'ABBAYE	AO142	2,9468	GFA DU MAZET	2,9468	2,9468	2,9468
VABRES L'ABBAYE	AO149P	4,3600	GFA DU MAZET	4,3600	4,3600	4,3600
TOTAL		58,8078		58,8078	18,5601	18,5601

DRAAF Occitanie

R76-2023-03-14-00003

Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC LA MANO VERDE enregistré sous le n°09 22 0077, d une superficie de 2,7555 hectares



**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie (SDREA) ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 n° R76-2023-01-30-00017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2023 n°R76-2023-02-01-00017/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE CAMPBATAILLE, associés exploitants Madame CANAL Joëlle et Monsieur GUILHOT David, auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège, enregistrée le 16 novembre 2022 sous le numéro 09 22 0066, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 36,7473 hectares (ha) sis sur la commune de Durban sur Arize, propriété de Madame VERGE Nicole, Madame PAPIRO-CONTELLS Louise, Monsieur PAPIRO Narciso, Mesdames et Messieurs VIGNEAU Lucienne, Agnès, Roland et Patrick, Madame MURILLO Jeanine, Monsieur LEOTARD Jean-Joseph, Monsieur BALANCA Joseph, Madame et Monsieur LUCHINI Léa et Francis, Mesdames BUGNAS Paulette et Danièle, Monsieur VEYRIES Vincent, Madame et Messieurs VERGE Josette, Vincent, Jean et Jean-Louis, Madame TARRAGO Marie-Hélène, Mesdames CHOURAU Yvette et Annie, Madame MARTIN Denise ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC TERRE ET NATURE, associés exploitants, Madame RIOS Nadine, Messieurs RIOS Michel et Jérémy, auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège, enregistrée le 17 novembre 2022 sous le numéro 09 22 0081, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,3637 ha sis sur la commune de Durban sur Arize, propriété de Mesdames et Monsieur CHOURAU Yvette, Annie et Yves ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC LA MANO VERDE auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège, enregistrée le 15 décembre 2022 sous le numéro 09 22 0077, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,7555 ha sis sur la commune de Durban sur Arize, propriété de Mesdames et Monsieur CHOURAU Yvette, Annie et Yves ;

Vu le seuil de déclenchement du contrôle des structures fixé à 74 ha après opération par le SDREA susvisé sur la commune de Durban sur Arize ;

Vu le seuil de viabilité fixé à 52 ha par associé exploitant après opération par le SDREA susvisé sur la commune de Durban sur Arize ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 148 ha par associé exploitant après opération par le SDREA susvisé sur la commune de Durban sur Arize ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 36,7473 ha déposée par le GAEC DE CAMPBATAILLE porte la surface agricole utile pondérée (SAUp) de l'exploitation à 166,9885 ha après opération, soit 83,4943 ha par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE CAMPBATAILLE correspond à la **priorité n°6** « autres agrandissements, réunions ou concentration d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » du SDREA d'Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 3,3637 ha déposée par le GAEC TERRE ET NATURE porte la SAUp de l'exploitation à 359,1554 ha après opération, soit 119,7184 ha par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC TERRE ET NATURE correspond à la **priorité n°6** « autres agrandissements, réunions ou concentration d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » du SDREA d'Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 2,7555 ha déposée par le GAEC LA MANO VERDE porte la SAUp de l'exploitation à 35,4765 ha après opération, soit 17,7383 ha par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC LA MANO VERDE est soumise à l'autorisation préalable d'exploiter et correspond à la **priorité n° 3** « agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité » du SDREA d'Occitanie ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de **2,7555 ha**, situé sur la commune de Durban sur Arize, **est accordée au GAEC LA MANO VERDE** sur les parcelles suivantes :

- **propriétaire(s), Mesdames et Monsieur CHOURAU Yvette, Annie et Yves (0,5605 ha) : section C n° 110, 186**

- **propriétaire(s), Mesdames CHOURAU Yvette et Annie (2,1950 ha) : section A n° 566, section C n° 672, 680, 681, 692.**

Art. 2. - La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture ou exploité par le bénéficiaire de ladite autorisation d'exploiter avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. - La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 14 mars 2023

Pour le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le Chef de service régional
de l'agriculture et de l'agroalimentaire



Rodolphe ANJARD

ANNEXE
Répartition des parcelles en concurrence

commune	section	plan	contenance (ha)	propriétaire(s)	parcelles attribuées		
					GAEC DE CAMPBATAILLE	GAEC TERRE ET NATURE	GAEC LA MANO VERDE
DURBAN SUR ARIZE	A	566	0,4750	CHOURAU Yvette, Annie	non demandé	refus	X
DURBAN SUR ARIZE	C	110	0,1995	CHOURAU Yvette, Annie, Yves	non demandé	refus	X
DURBAN SUR ARIZE	C	186	0,3610	CHOURAU Yvette, Annie, Yves	non demandé	refus	X
DURBAN SUR ARIZE	C	214	0,5470	CHOURAU Yvette, Annie	X	X	non demandé
DURBAN SUR ARIZE	C	217	0,0790	CHOURAU Yvette, Annie	X	X	non demandé
DURBAN SUR ARIZE	C	247	0,0210	CHOURAU Yvette, Annie	X	X	non demandé
DURBAN SUR ARIZE	C	248	0,6170	CHOURAU Yvette, Annie	X	X	non demandé
DURBAN SUR ARIZE	C	672	0,0670	CHOURAU Yvette, Annie	refus	refus	X
DURBAN SUR ARIZE	C	680	0,4610	CHOURAU Yvette, Annie	refus	refus	X
DURBAN SUR ARIZE	C	681	0,5362	CHOURAU Yvette, Annie	refus	refus	X
DURBAN SUR ARIZE	C	692	0,6558	CHOURAU Yvette, Annie	refus	non demandé	X

DRAAF Occitanie

R76-2023-03-09-00007

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à ASSIE Benoît enregistré sous le n°12230084, d'une superficie autorisée de 40,25 hectares et refusée de 18,56 hectares



**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 n° R76-2023-01-30-00017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2023 n°R76-2023-02-01-00017/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur ASSIE Benoît, demeurant à Puech Rigal 12400 REBOURGUIL, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 septembre 2022 sous le numéro 12230084, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 58,81 hectares sis sur les communes de REBOURGUIL et VABRES L'ABBAYE et propriété de Messieurs, Madame ASSIE Benoît, LIQUIERE Pierre, LIQUIERE Cédric, ARNAL Chantal, VIALA Robert et du GFA du MAZET ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 04 janvier 2023 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur ASSIE Benoit ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 18,56 hectares déposée par le GAEC DE PUECH-AUSSEL (Messieurs BARBE Eric & Olivier) demeurant à Puech-Aussel 12400-MONTLAUR auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 15 décembre 2022, sous le n° 12230175 relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : A73 – A77 - A123 – A140 - A142 - A149(partie), d'une superficie de 18,56 hectares sises sur la commune de VABRES L'ABBAYE et propriété du GFA du MAZET ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 18,56 hectares déposée par le GAEC DU MIRAL (Madame, Messieurs RUDELLE Cécile, Jean-François & Julien) demeurant à Le Miral 12400 VABRES L'ABBAYE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 20 décembre 2022, sous le n° 12230182 relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : A73 – A77 - A123 – A140 - A142 - A149(partie), d'une superficie de 18,56 hectares sises sur la commune de VABRES L'ABBAYE et propriété du GFA du MAZET ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 74 hectares sur les communes de VABRES L'ABBAYE et de REBOURGUIL par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 148 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de REBOURGUIL, MONTLAUR, VABRES L'ABBAYE ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 52 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de REBOURGUIL, MONTLAUR, VABRES L'ABBAYE ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 58,81 hectares, déposée par Monsieur ASSIE Benoit porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation à 106,43 hectares après opération, soit 106,43 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur ASSIE Benoit correspond à la **priorité 6** « autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » du SDREA Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 18,56 hectares, déposée par le GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric & Olivier) porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation de 152,37 hectares à 170,93 hectares après opération, soit 85,46 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric & Olivier) correspond à la **priorité 6** « autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » du SDREA Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 18,56 hectares, déposée par le GAEC DU MIRAL (Madame, Messieurs RUDELLE Cécile, Jean-François & Julien) porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation de 132,81 hectares à 151,37 hectares après opération, soit 50,46 hectares par associé exploitant ; soit au-dessous du seuil de viabilité ;

Considérant, de ce fait, que l'opération envisagée par le GAEC DU MIRAL (Madame, Messieurs RUDELLE Cécile, Jean-François & Julien) correspond à la **priorité n° 3** : Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité » du SDREA Occitanie ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur ASSIE Benoît dont le siège d'exploitation est situé à Puech Rigal 12400 REBOURGUIL est autorisé à exploiter 40,25 hectares sis sur la commune de REBOURGUIL parcelles cadastrales : C84 – C209 - B88 propriétés de Monsieur ASSIE Benoit, parcelles cadastrales C170 – C171 – ZL28A - ZN28 propriété de Monsieur LIQUIERE Pierre, parcelle cadastrale ZN7 propriété de Monsieur LIQUIERE Cédric, parcelles cadastrales C71 – C134 - C137 C138 – C139 - ZM3 propriété de Madame ARNAL Chantal ; et sis sur la commune de VABRES L'ABBAYE parcelles cadastrales AY103 – AY104 – AY106 – AY107 propriétés de Madame ARNAL Chantal, parcelles cadastrales AZ18-AZ19 – AZ20 – AZ35 – AZ36 – AZ37 - AZ100 – AZ101 - AZ102 – AZ106 – AZ107 -AZ108 – AZ109 – AZ110 – AZ111 – AZ115 – AZ116 - AZ118 et propriété de Monsieur VIALA Robert.

Monsieur ASSIE Benoît dont le siège d'exploitation est situé à Puech Rigal 12400 REBOURGUIL **n'est pas autorisé à exploiter** le bien agricole d'une superficie de 18,56 hectares sis sur la commune de VABRES L'ABBAYE, parcelles cadastrales : AO73 – AO77 – AO123 – AO140 – AO142 - AO149 (partie) et propriété du GFA du MAZET.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 09 mars 2023

Pour le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le Chef de service régional
de l'agriculture et de l'agroalimentaire



Rodolphe ANJARD

ANNEXE1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaire	Surfaces demandées		
				ASSIE BENOIT	GAEC DU PUECH AUSSEL	GAEC DU MIRAL
REBOURGUIL	C84	5,0305	ASSIE BENOIT	5,0305		
REBOURGUIL	C209	5,8074	ASSIE BENOIT	5,8074		
REBOURGUIL	B88	0,6022	ASSIE BENOIT	0,6022		
REBOURGUIL	c170	0,3105	LIQUIERE Pierre	0,3105		
REBOURGUIL	C171	0,0020	LIQUIERE Pierre	0,0020		
REBOURGUIL	ZL28A	0,6930	LIQUIERE Pierre	0,6930		
REBOURGUIL	ZN28	0,6250	LIQUIERE Pierre	0,6250		
REBOURGUIL	ZN7	1,1910	LIQUIERE CEDRIC	1,1910		
REBOURGUIL	C71	1,8465	ARNAL CHANTAL	1,8465		
REBOURGUIL	C134	3,5619	ARNAL CHANTAL	3,5619		
REBOURGUIL	C137	1,1650	ARNAL CHANTAL	1,1650		
REBOURGUIL	C138	1,0500	ARNAL CHANTAL	1,0500		
REBOURGUIL	C139	3,7115	ARNAL CHANTAL	3,7115		
REBOURGUIL	ZM3	0,7640	ARNAL CHANTAL	0,7640		
VABRES L'ABBAYE	AY103	0,9693	ARNAL CHANTAL	0,9693		
VABRES L'ABBAYE	AY104	0,0850	ARNAL CHANTAL	0,0850		
VABRES L'ABBAYE	AY106	0,0665	ARNAL CHANTAL	0,0665		
VABRES L'ABBAYE	AY107	0,5655	ARNAL CHANTAL	0,5655		
VABRES L'ABBAYE	AZ18	0,6592	VIALA ROBERT	0,6592		
VABRES L'ABBAYE	AZ19	0,2716	VIALA ROBERT	0,2716		
VABRES L'ABBAYE	AZ20	0,2851	VIALA ROBERT	0,2851		
VABRES L'ABBAYE	AZ35	4,1665	VIALA ROBERT	4,1665		
VABRES L'ABBAYE	AZ36	0,8305	VIALA ROBERT	0,8305		
VABRES L'ABBAYE	AZ37	0,1770	VIALA ROBERT	0,1770		
VABRES L'ABBAYE	AZ100	1,0815	VIALA ROBERT	1,0815		
VABRES L'ABBAYE	AZ101	0,0415	VIALA ROBERT	0,0415		
VABRES L'ABBAYE	AZ102	1,1020	VIALA ROBERT	1,1020		
VABRES L'ABBAYE	AZ106	0,1175	VIALA ROBERT	0,1175		
VABRES L'ABBAYE	AZ107	0,3110	VIALA ROBERT	0,3110		
VABRES L'ABBAYE	AZ108	0,4140	VIALA ROBERT	0,4140		
VABRES L'ABBAYE	AZ109	0,1115	VIALA ROBERT	0,1115		
VABRES L'ABBAYE	AZ110	0,2285	VIALA ROBERT	0,2285		
VABRES L'ABBAYE	AZ111	0,2570	VIALA ROBERT	0,2570		
VABRES L'ABBAYE	AZ115	0,2465	VIALA ROBERT	0,2465		
VABRES L'ABBAYE	AZ116	0,0925	VIALA ROBERT	0,0925		
VABRES L'ABBAYE	AZ118	1,8075	VIALA ROBERT	1,8075		
VABRES L'ABBAYE	AO73	0,9300	GFA DU MAZET	0,9300	0,9300	0,9300
VABRES L'ABBAYE	AO77	3,3148	GFA DU MAZET	3,3148	3,3148	3,3148
VABRES L'ABBAYE	AO123	1,0864	GFA DU MAZET	1,0864	1,0864	1,0864
VABRES L'ABBAYE	AO140	5,9221	GFA DU MAZET	5,9221	5,9221	5,9221
VABRES L'ABBAYE	AO142	2,9468	GFA DU MAZET	2,9468	2,9468	2,9468
VABRES L'ABBAYE	AO149P	4,3600	GFA DU MAZET	4,3600	4,3600	4,3600
TOTAL		58,8078		58,8078	18,5601	18,5601

DRAAF Occitanie

R76-2023-03-14-00001

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE CAMPBATAILLE enregistré sous le n°09 22 0066, d'une superficie autorisée de 35,0273 hectares et refusée de 1,7200 hectares



**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie (SDREA) ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 n° R76-2023-01-30-00017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2023 n°R76-2023-02-01-00017/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE CAMPBATAILLE, associés exploitants Madame CANAL Joëlle et Monsieur GUILHOT David, auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège, enregistrée le 16 novembre 2022 sous le numéro 09 22 0066, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 36,7473 hectares (ha) sis sur la commune de Durban sur Arize, propriété de Madame VERGE Nicole, Madame PAPIRO-CONTELLES Louise, Monsieur PAPIRO Narciso, Mesdames et Messieurs VIGNEAU Lucienne, Agnès, Roland et Patrick, Madame MURILLO Jeanine, Monsieur LEOTARD Jean-Joseph, Monsieur BALANCA Joseph, Madame et Monsieur LUCHINI Léa et Francis, Mesdames BUGNAS Paulette et Danièle, Monsieur VEYRIES Vincent, Madame et Messieurs VERGE Josette, Vincent, Jean et Jean-Louis, Madame TARRAGO Marie-Hélène, Mesdames CHOURAU Yvette et Annie, Madame MARTIN Denise ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC TERRE ET NATURE, associés exploitants, Madame RIOS Nadine, Messieurs RIOS Michel et Jérémy, auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège, enregistrée le 17 novembre 2022 sous le numéro 09 22 0081, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,3637 ha sis sur la commune de Durban sur Arize, propriété de Mesdames et Monsieur CHOURAU Yvette, Annie et Yves ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC LA MANO VERDE auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège, enregistrée le 15 décembre 2022 sous le numéro 09 22 0077, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,7555 ha sis sur la commune de Durban sur Arize, propriété de Mesdames et Monsieur CHOURAU Yvette, Annie et Yves ;

Vu le seuil de déclenchement du contrôle des structures fixé à 74 ha après opération par le SDREA susvisé sur la commune de Durban sur Arize ;

Vu le seuil de viabilité fixé à 52 ha par associé exploitant après opération par le SDREA susvisé sur la commune de Durban sur Arize ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 148 ha par associé exploitant après opération par le SDREA susvisée sur la commune de Durban sur Arize ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 36,7473 ha déposée par le GAEC DE CAMPBATAILLE porte la surface agricole utile pondérée (SAUp) de l'exploitation à 166,9885 ha après opération soit 83,4943 ha par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE CAMPBATAILLE correspond à la **priorité n°6** « autres agrandissements, réunions ou concentration d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » du SDREA d'Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 3,3637 ha déposée par le GAEC TERRE ET NATURE porte la SAUp de l'exploitation à 359,1554 ha après opération soit 119,7184 ha par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC TERRE ET NATURE correspond à la **priorité n°6** « autres agrandissements, réunions ou concentration d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » du SDREA d'Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 2,7555 ha déposée par le GAEC LA MANO VERDE porte la SAUp de l'exploitation à 35,4765 ha après opération soit 17,7383 ha par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC LA MANO VERDE est soumise à l'autorisation préalable d'exploiter et correspond à la **priorité n° 3** « agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité » du SDREA d'Occitanie ;

Considérant que les opérations envisagées par le GAEC DE CAMPBATAILLE et par le GAEC TERRE ET NATURE pour les parcelles qu'ils ont en concurrence sont équivalentes après analyse des indicateurs portés dans le SDREA ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de **1,7200 ha**, situé sur la commune de Durban sur Arize, **est refusée au GAEC DE CAMPBATAILLE** sur les parcelles suivantes :

- **propriétaire(s), Mesdames CHOURAU Yvette et Annie (1,7200 ha) : section C n° 672, 680, 681, 692.**

Art. 2. – L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de **35,0273 ha**, situé sur la commune de Durban sur Arize, **est accordée au GAEC DE CAMPBATAILLE** sur les parcelles suivantes :

- **propriétaire(s), Madame VERGE Nicole (14,7400 ha) : section B n° 599, 600, 652, 654, 655, 656, 659, 660, 662, 666, 667, 669, 670, 671, 672, 677, 680, 712, 719, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 740, 758, section C n° 185, 187, 188, 189, 190, 191, 193, 194, 210, 211, 212, 215, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 233, 241, 242, 243, 245, 246, 257, 651, 653, 657, 658, 659, 661, 663, 669, 690, 691**

- **propriétaire(s), Madame PAPIRO-CONTELLS Louise, Monsieur PAPIRO Narciso (0,1235 ha) : section B n° 589**

- **propriétaire(s), Mesdames VIGNEAU Lucienne et Agnès, Messieurs VIGNEAU Roland et Patrick (0,2440 ha) : section B n° 717**

- **propriétaire(s), Madame MURILLO Jeanine (0,4177 ha) : section C n° 192, 665, 670**

- **propriétaire(s), Monsieur LEOTARD Jean-Joseph (0,4575 ha) : section C n° 216, 244**

- **propriétaire(s), Monsieur BALANCA Joseph (1,0590 ha) : section C n° 213, 218, 219, 694, 695**

- **propriétaire(s), Madame LUCHINI Léa, Monsieur LUCHINI Francis (0,1835 ha) : section B n° 675**

- **propriétaire(s), Mesdames BUGNAS Paulette et Danièle, Monsieur VEYRIES Vincent (4,7813 ha) : section B n° 59, 69, 627, 628, 629, 630, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 641, 687, 700, 702, 707, 818**

- **propriétaire(s), Madame BUGNAS Paulette, Madame DOUMENQ Michèle (4,0505 ha) : section B n° 590, 591, 718, 720, 721, 722, section C n° 222, 232, 664, 666, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679**

- propriétaire(s), Madame VERGE Josette, Madame TARRAGO Marie-Hélène, Messieurs VERGE Vincent et Jean (2,1018 ha) : section B n° 828, section C n° 208

- propriétaire(s), Madame VERGE Josette, Monsieur VERGE Jean-Louis (4,4675 ha) : section C n° 220, 230, 231, 250, 255, 256, 652, 654, 656

- propriétaire(s), Mesdames CHOURAU Yvette et Annie (1,2640 ha) : section C n° 214, 217, 247, 248

- propriétaire(s), Madame MARTIN Denise (1,1370 ha) : section B n° 572, 580, 581, 674.

Art. 3. – S'il est constaté que le bien foncier est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90€ et 914,70€ par ha (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. - La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture ou exploité par le bénéficiaire de ladite autorisation d'exploiter avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 5. - La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 6. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 14 mars 2023

Pour le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le Chef de service régional
de l'agriculture et de l'agroalimentaire



Rodolphe ANJARD

ANNEXE
Liste des parcelles en concurrence

commune	section	plan	contenance (ha)	propriétaire(s)	parcelles attribuées		
					GAEC DE CAMPBATAILLE	GAEC TERRE ET NATURE	GAEC LA MANO VERDE
DURBAN SUR ARIZE	A	566	0,4750	CHOURAU Yvette, Annie	non demandé	refus	X
DURBAN SUR ARIZE	C	110	0,1995	CHOURAU Yvette, Annie, Yves	non demandé	refus	X
DURBAN SUR ARIZE	C	186	0,3610	CHOURAU Yvette, Annie, Yves	non demandé	refus	X
DURBAN SUR ARIZE	C	214	0,5470	CHOURAU Yvette, Annie	X	X	non demandé
DURBAN SUR ARIZE	C	217	0,0790	CHOURAU Yvette, Annie	X	X	non demandé
DURBAN SUR ARIZE	C	247	0,0210	CHOURAU Yvette, Annie	X	X	non demandé
DURBAN SUR ARIZE	C	248	0,6170	CHOURAU Yvette, Annie	X	X	non demandé
DURBAN SUR ARIZE	C	672	0,0670	CHOURAU Yvette, Annie	refus	refus	X
DURBAN SUR ARIZE	C	680	0,4610	CHOURAU Yvette, Annie	refus	refus	X
DURBAN SUR ARIZE	C	681	0,5362	CHOURAU Yvette, Annie	refus	refus	X
DURBAN SUR ARIZE	C	692	0,6558	CHOURAU Yvette, Annie	refus	non demandé	X

DRAAF Occitanie

R76-2023-03-14-00002

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC TERRE ET NATURE enregistré sous le n°09 22 0081 d'une superficie autorisée de 1,2640 hectares et refusée de 2,0997 hectares



**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie (SDREA) ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 n° R76-2023-01-30-00017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2023 n°R76-2023-02-01-00017/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE CAMPBATAILLE, associés exploitants Madame CANAL Joëlle et Monsieur GUILHOT David, auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège, enregistrée le 16 novembre 2022 sous le numéro 09 22 0066, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 36,7473 hectares (ha) sis sur la commune de Durban sur Arize, propriété de Madame VERGE Nicole, Madame PAPIRO-CONTELLLES Louise, Monsieur PAPIRO Narciso, Mesdames et Messieurs VIGNEAU Lucienne, Agnès, Roland et Patrick, Madame MURILLO Jeanine, Monsieur LEOTARD Jean-Joseph, Monsieur BALANCA Joseph, Madame et Monsieur LUCHINI Léa et Francis, Mesdames BUGNAS Paulette et Danièle, Monsieur VEYRIES Vincent, Madame et Messieurs VERGE Josette, Vincent, Jean et Jean-Louis, Madame TARRAGO Marie-Hélène, Mesdames CHOURAU Yvette et Annie, Madame MARTIN Denise ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC TERRE ET NATURE, associés exploitants, Madame RIOS Nadine, Messieurs RIOS Michel et Jérémy, auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège, enregistrée le 17 novembre 2022 sous le numéro 09 22 0081, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,3637 ha sis sur la commune de Durban sur Arize, propriété de Mesdames et Monsieur CHOURAU Yvette, Annie et Yves ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC LA MANO VERDE auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège, enregistrée le 15 décembre 2022 sous le numéro 09 22 0077, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,7555 ha sis sur la commune de Durban sur Arize, propriété de Mesdames et Monsieur CHOURAU Yvette, Annie et Yves ;

Vu le seuil de déclenchement du contrôle des structures fixé à 74 ha après opération par le SDREA susvisé sur la commune de Durban sur Arize ;

Vu le seuil de viabilité fixé à 52 ha par associé exploitant après opération par le SDREA susvisé sur la commune de Durban sur Arize ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 148 ha par associé exploitant après opération par le SDREA susvisée sur la commune de Durban sur Arize ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 36,7473 ha déposée par le GAEC DE CAMPBATAILLE porte la surface agricole utile pondérée (SAUp) de l'exploitation à 166,9885 ha après opération soit 83,4943 ha par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE CAMPBATAILLE correspond à la **priorité n°6** « autres agrandissements, réunions ou concentration d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » du SDREA d'Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 3,3637 ha déposée par le GAEC TERRE ET NATURE porte la SAUp de l'exploitation à 359,1554 ha après opération soit 119,7184 ha par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC TERRE ET NATURE correspond à la **priorité n°6** « autres agrandissements, réunions ou concentration d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » du SDREA d'Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 2,7555 ha déposée par le GAEC LA MANO VERDE porte la SAUp de l'exploitation à 35,4765 ha après opération soit 17,7383 ha par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC LA MANO VERDE est soumise à l'autorisation préalable d'exploiter et correspond à la **priorité n° 3** « agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité » du SDREA d'Occitanie ;

Considérant que les opérations envisagées par le GAEC DE CAMPBATAILLE et par le GAEC TERRE ET NATURE pour les parcelles qu'ils ont en concurrence sont équivalentes après analyse des indicateurs portés dans le SDREA ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de **2,0997 ha**, situé sur la commune de Durban sur Arize, **est refusée au GAEC TERRE ET NATURE** sur les parcelles suivantes :

- **propriétaire(s), Mesdames et Monsieur CHOURAU Yvette, Annie et Yves (0,5605 ha) : section C n° 110, 186**

- **propriétaire(s), Mesdames CHOURAU Yvette et Annie (1,5392 ha) : section A n° 566, section C n° 672, 680, 681**

Art. 2. – L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de **1,2640 ha**, situé sur la commune de Durban sur Arize, **est accordée au GAEC TERRE ET NATURE** sur les parcelles suivantes :

- **propriétaire(s), Mesdames CHOURAU Yvette et Annie (1,2640 ha) : section C n° 214, 217, 247, 248.**

Art. 3. – S'il est constaté que le bien foncier est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90€ et 914,70€ par ha (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. - La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture ou exploité par le bénéficiaire de ladite autorisation d'exploiter avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 5. - La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 6. - Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 14 mars 2023

Pour le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le Chef de service régional
de l'agriculture et de l'agroalimentaire



Rodolphe ANJARD

ANNEXE
Liste des parcelles en concurrence

commune	section	plan	contenance (ha)	propriétaire(s)	parcelles attribuées		
					GAEC DE CAMPBATAILLE	GAEC TERRE ET NATURE	GAEC LA MANO VERDE
DURBAN SUR ARIZE	A	566	0,4750	CHOURAU Yvette, Annie	non demandé	refus	X
DURBAN SUR ARIZE	C	110	0,1995	CHOURAU Yvette, Annie, Yves	non demandé	refus	X
DURBAN SUR ARIZE	C	186	0,3610	CHOURAU Yvette, Annie, Yves	non demandé	refus	X
DURBAN SUR ARIZE	C	214	0,5470	CHOURAU Yvette, Annie	X	X	non demandé
DURBAN SUR ARIZE	C	217	0,0790	CHOURAU Yvette, Annie	X	X	non demandé
DURBAN SUR ARIZE	C	247	0,0210	CHOURAU Yvette, Annie	X	X	non demandé
DURBAN SUR ARIZE	C	248	0,6170	CHOURAU Yvette, Annie	X	X	non demandé
DURBAN SUR ARIZE	C	672	0,0670	CHOURAU Yvette, Annie	refus	refus	X
DURBAN SUR ARIZE	C	680	0,4610	CHOURAU Yvette, Annie	refus	refus	X
DURBAN SUR ARIZE	C	681	0,5362	CHOURAU Yvette, Annie	refus	refus	X
DURBAN SUR ARIZE	C	692	0,6558	CHOURAU Yvette, Annie	refus	non demandé	X

DRAAF Occitanie

R76-2023-03-09-00008

Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures à GAEC DE
PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric et Olivier)
enregistré sous le n°12230175, d une superficie
de 18,56 hectares



AGRI N°R76-2023-046

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 n° R76-2023-01-30-00017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2023 n°R76-2023-02-01-00017/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur ASSIE Benoît, demeurant à Puech Rigal 12400 REBOURGUIL, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 septembre 2022 sous le numéro 12230084, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 58,81 hectares sis sur les communes de REBOURGUIL et VABRES L'ABBAYE et propriété de Messieurs, Madame ASSIE Benoît, LIQUIERE Pierre, LIQUIERE Cédric, ARNAL Chantal, VIALA Robert et du GFA du MAZET ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 04 janvier 2023 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur ASSIE Benoît ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 18,56 hectares déposée par le GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric & Olivier) demeurant à Puech Ausssel 12400 MONTLAUR auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 15 décembre 2022, sous le n° 12230175 relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : A73 – A77 - A123 – A140 - A142 - A149(partie), d'une superficie de 18,56 hectares sises sur la commune de VABRES L'ABBAYE et propriété du GFA du MAZET ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 18,56 hectares déposée par le GAEC DU MIRAL (Madame, Messieurs RUDELLE Cécile, Jean-François & Julien) demeurant à Le Miral 12400 VABRES L'ABBAYE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 20 décembre 2022, sous le n° 12230182 relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : A73 – A77 - A123 – A140 - A142 - A149(partie), d'une superficie de 18,56 hectares sises sur la commune de VABRES L'ABBAYE et propriété du GFA du MAZET ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative Bât. E, Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 74 hectares sur les communes de VABRES L'ABBAYE et de REBOURGUIL par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 148 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de REBOURGUIL, MONTLAUR, VABRES L'ABBAYE ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 52 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de REBOURGUIL, MONTLAUR, VABRES L'ABBAYE ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 58,81 hectares, déposée par Monsieur ASSIE Benoît porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation à 106,43 hectares après opération, soit 106,43 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur ASSIE Benoît correspond à la **priorité 6** « autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » du SDREA Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 18,56 hectares, déposée par le GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric & Olivier) porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation de 152,37 hectares à 170,93 hectares après opération, soit 85,46 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric & Olivier) correspond à la **priorité 6** « autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » du SDREA Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 18,56 hectares, déposée par le GAEC DU MIRAL (Madame, Messieurs RUDELLE Cécile, Jean-François & Julien) porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation de 132,81 hectares à 151,37 hectares après opération, soit 50,46 hectares par associé exploitant ; soit au-dessous du seuil de viabilité ;

Considérant, de ce fait, que l'opération envisagée par le GAEC DU MIRAL (Madame, Messieurs RUDELLE Cécile, Jean-François & Julien) correspond à la **priorité n° 3** : Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité » du SDREA Occitanie.

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DE PUECH AUSSEL (Messieurs BARBE Eric et Olivier) dont le siège d'exploitation est situé à Puech Ausseil 12400 MONTLAUR n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 18,56 hectares, sis sur la commune de VABRES L'ABBAYE appartenant au GFA DU MAZET.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 09 mars 2023

Pour le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le Chef de service régional
de l'agriculture et de l'agroalimentaire



Rodolphe ANJARD

ANNEXE1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaire	Surfaces demandées		
				ASSIE BENOIT	GAEC DU PUECH AUSSEL	GAEC DU MIRAL
REBOURGUIL	C84	5,0305	ASSIE BENOIT	5,0305		
REBOURGUIL	C209	5,8074	ASSIE BENOIT	5,8074		
REBOURGUIL	B88	0,6022	ASSIE BENOIT	0,6022		
REBOURGUIL	c170	0,3105	LIQUIERE Pierre	0,3105		
REBOURGUIL	C171	0,0020	LIQUIERE Pierre	0,0020		
REBOURGUIL	ZL28A	0,6930	LIQUIERE Pierre	0,6930		
REBOURGUIL	ZN28	0,6250	LIQUIERE Pierre	0,6250		
REBOURGUIL	ZN7	1,1910	LIQUIERE CEDRIC	1,1910		
REBOURGUIL	C71	1,8465	ARNAL CHANTAL	1,8465		
REBOURGUIL	C134	3,5619	ARNAL CHANTAL	3,5619		
REBOURGUIL	C137	1,1650	ARNAL CHANTAL	1,1650		
REBOURGUIL	C138	1,0500	ARNAL CHANTAL	1,0500		
REBOURGUIL	C139	3,7115	ARNAL CHANTAL	3,7115		
REBOURGUIL	ZM3	0,7640	ARNAL CHANTAL	0,7640		
VABRES L'ABBAYE	AY103	0,9693	ARNAL CHANTAL	0,9693		
VABRES L'ABBAYE	AY104	0,0850	ARNAL CHANTAL	0,0850		
VABRES L'ABBAYE	AY106	0,0665	ARNAL CHANTAL	0,0665		
VABRES L'ABBAYE	AY107	0,5655	ARNAL CHANTAL	0,5655		
VABRES L'ABBAYE	AZ18	0,6592	VIALA ROBERT	0,6592		
VABRES L'ABBAYE	AZ19	0,2716	VIALA ROBERT	0,2716		
VABRES L'ABBAYE	AZ20	0,2851	VIALA ROBERT	0,2851		
VABRES L'ABBAYE	AZ35	4,1665	VIALA ROBERT	4,1665		
VABRES L'ABBAYE	AZ36	0,8305	VIALA ROBERT	0,8305		
VABRES L'ABBAYE	AZ37	0,1770	VIALA ROBERT	0,1770		
VABRES L'ABBAYE	AZ100	1,0815	VIALA ROBERT	1,0815		
VABRES L'ABBAYE	AZ101	0,0415	VIALA ROBERT	0,0415		
VABRES L'ABBAYE	AZ102	1,1020	VIALA ROBERT	1,1020		
VABRES L'ABBAYE	AZ106	0,1175	VIALA ROBERT	0,1175		
VABRES L'ABBAYE	AZ107	0,3110	VIALA ROBERT	0,3110		
VABRES L'ABBAYE	AZ108	0,4140	VIALA ROBERT	0,4140		
VABRES L'ABBAYE	AZ109	0,1115	VIALA ROBERT	0,1115		
VABRES L'ABBAYE	AZ110	0,2285	VIALA ROBERT	0,2285		
VABRES L'ABBAYE	AZ111	0,2570	VIALA ROBERT	0,2570		
VABRES L'ABBAYE	AZ115	0,2465	VIALA ROBERT	0,2465		
VABRES L'ABBAYE	AZ116	0,0925	VIALA ROBERT	0,0925		
VABRES L'ABBAYE	AZ118	1,8075	VIALA ROBERT	1,8075		
VABRES L'ABBAYE	AO73	0,9300	GFA DU MAZET	0,9300	0,9300	0,9300
VABRES L'ABBAYE	AO77	3,3148	GFA DU MAZET	3,3148	3,3148	3,3148
VABRES L'ABBAYE	AO123	1,0864	GFA DU MAZET	1,0864	1,0864	1,0864
VABRES L'ABBAYE	AO140	5,9221	GFA DU MAZET	5,9221	5,9221	5,9221
VABRES L'ABBAYE	AO142	2,9468	GFA DU MAZET	2,9468	2,9468	2,9468
VABRES L'ABBAYE	AO149P	4,3600	GFA DU MAZET	4,3600	4,3600	4,3600
TOTAL		58,8078		58,8078	18,5601	18,5601

DRAAF Occitanie

R76-2023-03-15-00002

Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures au GAEC
BOUÉ (BOUÉ Fabrice et Sébastien) enregistré sous
le n°032 22 308 1, d une superficie de 16,07
hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2022-056

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 n° R76-2023-01-30-00017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2023 n°R76-2023-02-01-00017/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le **GAEC BOUÉ** (BOUÉ Fabrice et Sébastien) demeurant à SAMARAN (32140) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 06/12/2022, sous le n° 032 22 308 1, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de **16,07** hectares sis sur les communes de CHÉLAN et PANASSAC et appartenant à MONTALBAN José demeurant à PANASSAC (32140) (voir liste des parcelles en annexe 1) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente, déposée par le GAEC AU DRUMACET (CAUBET Philippe et Laurent) demeurant à PANASSAC (32140) auprès de la direction départementale des territoires du GERS, enregistrée le 18/11/2022 sous le numéro 032 22 308 0 pour exploiter le même bien (voir liste des parcelles en annexe 1) ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 84 hectares (SAUP) sur le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 168 hectares (SAUP) sur tout le département du GERS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 16,07 hectares déposée par le **GAEC BOUÉ** qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 230 hectares soit 115 ha par associé exploitant, correspond à la priorité de rang n° 7 (agrandissement excessif) du SDREA Occitanie ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative Bât. E
Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/3

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 16,07 hectares, déposée par le GAEC AU DRUMACET qui porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 191 hectares soit 95,50 ha par associé exploitant correspond à la priorité de rang n° 7 (agrandissement excessif) du SDREA Occitanie ;

Considérant qu'en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes ;

Considérant que le critère de départage n°1: surface agricole pondérée par associé exploitant après agrandissement, peut permettre de départager les présentes demandes concurrentes au même rang de priorité ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le **GAEC BOUÉ**, dont le siège d'exploitation est situé à SAMARAN, n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 16,07 hectares, sis sur les communes de CHÉLAN et PANASSAC et appartenant à MONTALBAN José demeurant à PANASSAC (32140) ;

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du GERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Toulouse, le 15 mars 2023

Pour le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le Chef de service régional
de l'agriculture et de l'agroalimentaire


Rodolphe ANJARD

CONCURRENCE
Communes : CHÉLAN et PANASSAC

CDOA du 7/03/2023

				GAEC AU DRUMACET (CAUBET Philippe et Laurent) 49 et 52 ans	GAEC BOUÉ (BOUÉ Fabrice et bSébastien) 55 et 52 ans
Rang de priorité de la demande au regard du SDREA Occitanie				6	6
Surface agricole pondérée par associé exploitant après opération				95,50 ha	115 ha
Nom des propriétaires	Communes -sections	N° parcelles	Surface Cadastrale		
CHÉLAN					
MONTALBAN José	B				
		276	0,4230	X	X
		277	0,0940	X	X
		278	0,4250	X	X
		287	1,0030	X	X
		288	0,2820	X	X
		289	0,3100	X	X
		290	0,3280	X	X
		300	0,4240	X	X
		301	0,3790	X	X
		302	0,6140	X	X
		303	0,2130	X	X
		304	0,4530	X	X
		305	1,1550	X	X
		306	0,0500	X	X
		307	0,3380	X	X
		308	0,0950	X	X
		309	0,6480	X	X
		S/TOTAL	7,2340		
PANASSAC					
MONTALBAN José	ZC				
		1	5,9970	X	X
		2	2,8400	X	X
		S/TOTAL	8,8370		
		TOTAL	16,0710		

DRAAF Occitanie

R76-2023-03-14-00005

Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures au GAEC
SABRIE DE BORN (Madame, Monsieur SABRIE
Valérie & Alain) enregistré sous le n°12230171,
d une superficie de 5,60 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2023-049

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 n° R76-2023-01-30-00017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2023 n°R76-2023-02-01-00017/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU BRU (Messieurs ALAZARD Jean-Michel & Cédric), demeurant à Le Bru -Impasse du Bru - 12470 PRADES D'AUBRAC, auprès de la direction départementale des territoires de l'AVEYRON, enregistrée le 30 septembre 2022 sous le numéro 12230008, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,60 hectares sis sur la commune de PRADES D'AUBRAC ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 4 janvier 2023 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU BRU (Messieurs ALAZARD Jean-Michel & Cédric) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC SABRIE DE BORN (Madame, Monsieur SABRIE Valérie & Alain), demeurant à Born 12470 PRADES D'AUBRAC, auprès de la direction départementale des territoires de l'AVEYRON, enregistrée le 13 décembre 2022 sous le numéro 12230171, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,60 hectares sis sur la commune de PRADES D'AUBRAC ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 74 hectares sur la commune de PRADES D'AUBRAC par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 148 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de PRADES D'AUBRAC ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative Bât. E, Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/3

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 52 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de PRADES D'AUBRAC ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 5,60 hectares, déposée par le GAEC DU BRU (Messieurs ALAZARD Jean-Michel & Cédric), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 116,40 hectares à 122 hectares après opération, soit 61 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DU BRU (Messieurs ALAZARD Jean-Michel & Cédric), correspond à la **priorité 6** « autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » du SDREA Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 5,60 hectares, déposée par le GAEC SABRIE DE BORN (Madame, Monsieur SABRIE Valérie & Alain), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 114,93 hectares à 120,53 hectares après opération, soit 60,27 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC SABRIE DE BORN (Madame, Monsieur SABRIE Valérie & Alain), correspond à la **priorité 6** « autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » du SDREA Occitanie ;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes ;

Considérant que les parcelles cadastrales sises commune de PRADES D'AUBRAC numéro : BM09 – BM010 – BM110 (partie) - BM111 (partie) d'une superficie de 5,60 hectares, objet de la demande sont contiguës des parcelles cadastrales numéro : BM110 - BM111 (îlot 31 de la déclaration PAC) déjà exploitées par le GAEC DU BRU (Messieurs ALAZARD Jean-Michel & Cédric) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC SABRIE DE BORN (Madame, Monsieur SABRIE Valérie & Alain) dont le siège d'exploitation est situé à Born 12470 PRADES D'AUBRAC n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 5,60 hectares, sis sur la commune de PRADES D'AUBRAC.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

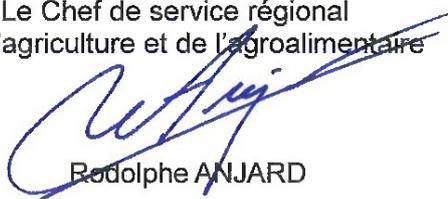
Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 14 mars 2023

Pour le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le Chef de service régional
de l'agriculture et de l'agroalimentaire



Rodolphe ANJARD

MNC SANTE

R76-2023-03-01-00011

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de la Caisse Primaire d Assurance
Maladie de l Hérault



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion
Ministère de la santé et de la prévention**

Arrêté modificatif n° 01CPAM2022-1 du 1^{er} mars 2023

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault.

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la santé et de la prévention et

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n° 01CPAM2022 du 02 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault ;
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulée par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ;
- Vu les désignations formulées par l'IRPSTI Occitanie le 21 juin 2022 au sein des conseils et conseils d'administrations des organismes de sécurité sociale du régime général ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil la Caisse primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault est modifiée comme suit :

1- En tant que représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens CFTC

Suppléant M. SALAGER Guilhem

Article 2

Est nommé membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault ayant voix consultative :

En tant que représentant de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants :

Sur désignation de l'IRPSTI Occitanie

M. DELRAN Bernard

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Marseille, le 1^{er} mars 2023

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de
Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation

Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Page 1

Arrêté n° 01CPAM2022-2 du 1^{er} mars 2023
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault

Annexe - Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	DESTAING SNIA TECKI	Christophe
			GUERNALEC	Laurence
		Suppléant(s)	CHARLES	Didier
			CHATELUS	Marie
	CGT	Titulaire(s)	DU CAILAR	Bérandère
			SAHLI	Leila
		Suppléant(s)	BALLESTER	Patrice
			FELETTI	Alex
	CGT - FO	Titulaire(s)	CAVALERIE	Jean-Luc
			MEKHALEF	Ahmed
		Suppléant(s)	GIMENO	Antoine
	CFE - CGC	Titulaire	LOPEZ	Evelyne
		Suppléant	FREZOU	Chantal
	CFTC	Titulaire	SCHNELL	Alain
Suppléant		MASSOT	Géraldine	
		SALAGER	Guilhem	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	CAUSSE	Magali
			CLERET	Thibaut
			FABRA MALRIC	Stéphanie
			HERVE	Samuel
		Suppléant(s)	CHEVAL	Christophe
			DAVY	Chantal
			FAGES	Sophie
			URENA	Gabriel
	CPME	Titulaire(s)	ASTRUC	Jimmy
			BAUDET	Jean Pascal
		Suppléant(s)	non désigné	
			CASSAR	Sophie
	U2P	Titulaire	non désigné	
		Suppléant	DEGOUTIN	Eric
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	BRANCHU	Valérie
			LAUPIE	Jean-Marie
		Suppléant(s)	ETIENNE	Marc
			KOCH	Laurent
En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	CARPIER	Bruno
		Suppléant	ANDRE	Damien
	UNAF/UDAF	Titulaire	BAILLEUX-MOREAU	Yves
		Suppléant	NOSBE	Yvan
	UNAASS	Titulaire(s)	BORNUAT	Muriel
			non désigné	
		Suppléant(s)	BEBIEN	Eve
			FAUCET	Jean-Jacques
Personnes qualifiées		BOURGADE	Elian	
Représentant IRPSTI Occitanie		DELRAN	Bernard	
Dernière mise à jour : 01/03/2023				
Dernière(s) modification(s)				